

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2015**

SEANCE N °03/2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars à 18h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 68 titulaires - 29 suppléants.

Présents ce jour : Titulaires : 46 - Suppléants : 6 - Procurations : 9

Etaients présents :

BESNARD Catherine ; BOITEL Dominique ; BOURGOIN Jean-Marie ; BOURHIS Thérèse ; BOURIOT François ; BOURVEAU Jean-Yves ; CHARLET Delphine ; COENT André ; COÏC Alain ; CORVISIER Bernadette ; EGAULT Gervais ; FAIVRE Alain ; HERVE Thérèse ; HUNAUT Christian ; KERAUDY Jean-Yves ; KERNEC Gérard ; LAMANDE Jean-Claude ; LE BIHAN Paul ; LE BUZULIER Jean-Claude ; LE CORRE Marie-José ; LE FUSTEC Christian ; LE GUEVEL Jean-François ; LE JEUNE Joël ; LE PLATINEC Denise ; LEMAIRE Jean-François ; L'HEREEC Patrick ; L'HOTELLIER Bertrand ; MAINAGE Jacques ; MAREC Danielle ; MEHEUST Christian ; OFFRET Maurice ; PILOT René ; PONTAILLER Catherine ; PRAT Jean-René ; PRAT Marcel ; PRAT-LE MOAL Michelle ; PRIGENT François ; ROBERT Éric ; ROPARTZ Christophe ; ROUSSELOT Pierrick ; SEUREAU Cédric ; STEUNOU Philippe ; TERRIEN Pierre ; VANGHENT François ; VIARD Danielle ; WEISSE Philippe.  
LE CORRE Jean-Yves (suppléant GUELOU Hervé) ; LE CORFEC Nicole (suppléant JEGOU Jean-Claude) ; WOLF Bernard (suppléant LE GALL Jean-François) ; FICOT Nicole (suppléant MORELLEC Francis) ; LE MEUR Anne-Marie (suppléant PRAT Roger) ; ABRAHAM Gilberte (suppléant ROBIN Jacques).

Procurations :

CANEVET Fabien donne procuration à HUNAUT Christian ; FEJEAN Claudine donne procuration à HERVE Thérèse ; GOURHANT Brigitte donne procuration à VANGHENT François ; HAMON Annie donne procuration à KERAUDY Jean-Yves ; KERVAON Patrice donne procuration à LE BIHAN Paul ; LE MEN Françoise donne procuration à SEUREAU Cédric ; NIHOARN Françoise donne procuration à TERRIEN Pierre ; PEROCHE Michel donne procuration à PRAT-LE MOAL Michelle ; SABLON Héléne donne procuration à COENT André.

Etaients excusés :

CANEVET Fabien ; DRONIOU Paul ; DROUMAGUET Jean ; FEJEAN Claudine ; GOURHANT Brigitte ; GUELOU Hervé ; HAMON Annie ; JEGOU Jean-Claude ; KERVAON Patrice ; LE GALL Jean-François ; LE MEN Françoise ; LEON Erven ; MORELLEC Francis ; NIHOARN Françoise ; PEROCHE Michel ; PRAT Roger ; ROBIN Jacques ; SABLON Héléne ; SOL DOURDIN Germain.

Etaients absents :

LE BRAS Jean-François ; PAYET LE MEUR Guénaëlle ; QUILIN Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. François VANGHENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Assistaient**

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Riwal LE BERRE	Directeur adjoint des services techniques
Madame Bénédicte LE BREF	Directrice du service environnement
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Madame Marie-Claire HENRY	Directrice du service des finances
Madame Nelly ROLLAND-DISSEZ	Adjointe au service des finances
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Responsable du secrétariat général
Mademoiselle Sylvia DUVAL	Secrétariat général



**Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.**

**Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 29 janvier et 10 février 2015**

29 janvier 2015

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1.	<b>Transfert des contrats, conventions, marchés.</b>	<b>UNANIMITE</b>
2.	<b>Utilisation des services E-MEGALIS - Télétransmission des actes en Préfecture : avenant à la convention.</b>	<b>UNANIMITE</b>
3.	<b>Espace d'Activités de Penn An Niezh Pig à Trédrez-Locquémeau : vente de terrain à la SCI de Kerazern.</b>	<b>UNANIMITE</b>
4.	<b>Aides individuelles au classement des meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.</b>	<b>UNANIMITE</b>
5.	<b>Aides individuelles au classement des hôtels de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.</b>	<b>UNANIMITE</b>
6.	<b>Office de tourisme communautaire : désignation des membres siégeant au sein du collège 2 du comité de direction.</b>	<b>UNANIMITE</b>
7.	<b>Eau potable : travaux pour compte de tiers 2013.</b>	<b>UNANIMITE</b>
8.	<b>Assainissement collectif : raccordement des terrains des Landes d'Arvor.</b>	<b>UNANIMITE</b>
9.	<b>Demande de fonds de concours pour 3 abris-bus sur la commune de Kermaria-Sulard.</b>	<b>UNANIMITE</b>
10.	<b>Projet de Boucle Energétique Locale : Convention financière avec le Conseil Régional.</b>	<b>UNANIMITE</b>
11.	<b>Adhésion au groupement de commandes du SDE pour la fourniture en électricité.</b>	<b>UNANIMITE</b>
12.	<b>Expositions Aquarium : signature de convention de location.</b>	<b>UNANIMITE</b>

➡ 10 FEVRIER 2015

<b>DELIBERATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
1.	<b>Vente de terrain du budget ZA de Pégase V au budget Immobilier Industriel Locatif (Hôtel d'entreprises).</b>	<b>UNANIMITE</b>
2.	<b>Fusion Lannion-Trégor Communauté – Communauté de Communes du Centre Trégor - Transfert des biens immobiliers des anciennes entités par acte administratif.</b>	<b>UNANIMITE</b>
3.	<b>Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Acquisition du terrain d'assiette : régularisation.</b>	<b>UNANIMITE</b>
4.	<b>Convention de servitude de passage de canalisation en terrains privés à Mez ar Poul - Pleumeur-Bodou.</b>	<b>UNANIMITE</b>
5.	<b>Demande de fonds de concours de la Commune de Lannion « Accessibilité de 4 arrêts de transports en commun ».</b>	<b>UNANIMITE</b>
6.	<b>Avenant à la convention-cadre EPFR pour l'intégration des communes de la Communauté de Communes du Centre-Trégor.</b>	<b>UNANIMITE</b>
7.	<b>Demande de portage foncier de la commune de Plounérin.</b>	<b>UNANIMITE</b>

☞ Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 29 janvier et 10 février 2015.

**Monsieur le président** informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 23 avril 2014 et du 5 janvier 2015 :

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
<b>2014 (suite)</b>				
14-379	25/11/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société GALACTEE
14-380	26/11/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Comité Intercommunal de Soins à Domicile de la Côte de Granit Rose
14-381	27/11/2014	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté nomination Mme Quiniou régisseur TILT du 1 au 6 décembre 2014
14-382	01/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société TIBCO TELECOMS
14-383	01/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association CESSPAC
14-384	01/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société CERTILOG
14-385	01/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société 3D OUEST
14-386	02/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société EPIDORA
14-387	02/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association pour le Droit à l'Initiative Economique
14-388	03/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société IDEA OPTICAL
14-389	18/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société LEA PHOTONICS
14-390	22/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société SII
14-391	22/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 NEXCOM SYSTEMS
14-392	22/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société CIRRIOS
14-393	23/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société JS FORMATIONS
14-394	23/12/2014	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société CRIT
14-395	29/12/2014	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté cessation de fonction Mme SEDDIKI régisseur transport à l'OT de Lannion
14-396	19/11/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission OPC Travaux hôtel d'entreprises ZA Beg ar chra / Titulaire : TPF i
14-397	04/12/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Elaboration de la stratégie de communication de Lannion-Trégor Communauté / Titulaire : Cibles et stratégies
14-398	09/12/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'isolation et de bardage sur un bâtiment à usage d'hôtel d'entreprises – Espace Volta – Lannion. / Titulaire : LE COUILLARD /SNT
14-399	17/12/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché Subséquent N° 1: MS 01. Réalisation du diagnostic et des orientations du Programme Local de l'Habitat / Titulaire : CDHT
14-400	15/12/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Contrôle technique -Construction d'un hôtel d'entreprises à Beg Ar C'ra / BUREAU VERITAS
14-401	31/12/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Exécution de services de transports urbains de personnes Lignées régulières Perros-Guirec / Titulaire / CAT
14-402	22/12/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Accord cadre pour la réalisation d'études générales, études techniques et mission de maîtrise d'oeuvre pour la Direction Eau et Assainissement - LOT N°2: ETUDES GENERALES POUR LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT Marché Subséquent N°1 MS 01 . Etude d'acceptabilité Sivom Saint-Ethurien / Titulaire : DCI ENV.
14-403	22/12/2014	Marchés publics	L. KERTUDO	Accord cadre pour la réalisation d'études générales, études techniques et mission de maîtrise d'oeuvre pour la Direction Eau et Assainissement- LOT N°2: ETUDES GENERALES POUR LA DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT Marché Subséquent N°2 MS 02 . Révision du zonage d'assainissement de Plounérin / Titulaire : DCI ENV.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT	OBJET
<b>2015</b>				
15-001	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE secteur de Plestin-les-grèves et Commune de Louannec
15-002	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Kristell LEROUX en qualité de régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE secteur de Plestin-les-grèves et Commune de Louannec
15-003	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Plouzélambre
15-004	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Yves MOEC en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Plouzélambre
15-005	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Ploumilliau
15-006	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Anne-Marie LE MANAC'H en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Ploumilliau
15-007	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Plufur
15-008	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Anne-Marie BLANCHARD en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Plufur
15-009	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Trédrez-Locquémeau
15-010	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Sandrine PETIBON en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Trédrez-Locquémeau
15-011	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Plestin Les Grèves
15-012	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Armelle OLLIVIER en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Plestin Les Grèves
15-013	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Saint-Michel-en-Grève
15-014	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Aude LE GUIGNER en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Saint-Michel-en-Grève
15-015	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Trémel

15-016	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Joanne CHEYMOL en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Trémel
15-017	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Tréduder
15-018	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Armelle MOEC - LE NY en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Tréduder
15-019	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Louannec
15-020	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Christine BOTREL en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Louannec
15-021	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ secteur de Plouaret
15-022	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Kristell LEROUX en qualité de régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ secteur de Plouaret
15-023	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Lanvellec
15-024	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Françoise LE BELLEGUIC en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Lanvellec
15-025	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune du Vieux Marché
15-026	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Lydia GUILCHER en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune du Vieux Marché
15-027	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Plouaret
15-028	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Christine PRIGENT en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Plouaret
15-029	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Lanmérin
15-030	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Hélène SCRUIGNEC en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Lanmérin
15-031	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Plougras
15-032	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Eric LE BALC'H en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Plougras

15-033	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Loguivy-Plougras
15-034	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Julien MAHE en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Loguivy-Plougras
15-035	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Plounevez-Moedec
15-036	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Véronique LE BONNIEC en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Plounevez-Moedec
15-037	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Trégrom
15-038	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Martine EVEN en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Trégrom
15-039	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi
15-040	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Yannick BOUVET en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et agglomobi
15-041	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi
15-042	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur François GUEDES DAROCHA en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et agglomobi
15-043	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi
15-044	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Julien MAHE en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et agglomobi
15-045	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi
15-046	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Yannick CAMPION en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et agglomobi
15-047	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi
15-048	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Jean-Yves THOMAS en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et agglomobi
15-049	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi
15-050	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Franck LE MAILLOT en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et agglomobi
15-051	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi
15-052	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Christophe RICHARD en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et agglomobi
15-053	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglomobi

15-054	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Yannick LE ROUX en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-055	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-056	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Christian MEAR en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-057	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-058	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Yannick SOYER en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-059	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-060	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Véronique ETIENNE en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-061	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-062	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur MARY Philippe en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-063	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-064	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur LE QUERRE Pascal en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-065	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-066	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Thierry LE GOFFIC en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-067	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-068	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Pascal HAMON en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-069	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-070	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Françoise LE PRODHOMME en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-071	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi
15-072	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Albéric LE ROY en qualité de Régisseur de Recettes pour les transports urbains et aggro'mobi
15-073	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création d'une régie d'Avances pour les transports intercommunaux Lannion-Trégor
15-074	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur Yannick SOYER en qualité de Régisseur d'Avances des transports intercommunaux de Lannion-Trégor
15-075	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi (Remplacements)
15-076	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les transports urbains et l'agglo'mobi (Remplacements)

15-077	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes : ventes de titres de transports dépositaire (ligne 30 Lannion-Morlaix), ventes de duplicatas des titres de transports, ventes des titres de transport lignes "Navette Macareux"
15-078	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Katell LEROUX en qualité de régisseur de recettes : ventes de titres de transports dépositaire (ligne 30 Lannion-Morlaix), ventes de duplicatas des titres de transports, ventes des titres de transport lignes "Navette Macareux"
15-079	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes Transports à l'office du tourisme de la baie de Lannion
15-080	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Audrey MARTIN en qualité de régisseur de recettes Transports à l'office du tourisme de la baie de Lannion
15-081	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination des mandataires à la régie de recettes Transports à l'office du tourisme de la baie de Lannion
15-082	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes Transports à l'office du tourisme de la Lieue de Grève
15-083	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Marie-France IRIEN en qualité de régisseur de recettes Transports à l'office du tourisme de la Lieue de Grève
15-084	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination des mandataires à la régie de recettes Transports à l'office du tourisme de la Lieue de Grève
15-085	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes à l'espace aqualudique "Ti Dour"
15-086	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Monsieur ronan GEFFROY en qualité de régisseur titulaire de recettes à l'espace aqualudique "Ti Dour"
15-087	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination des Mandataires de la régie de recettes à l'espace aqualudique "Ti Dour"
15-088	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Angélique POSTEL en qualité de Mandataire vacataire de la régie de recettes à l'espace aqualudique "Ti Dour"
15-089	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le service Eau et Assainissement Collectif
15-090	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Chrystelle UNVOAS en qualité de régisseur titulaire de recettes et d'avances pour le service Eau et Assainissement Collectif
15-091	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le service Eau et Assainissement Collectif de Kermaria-Sulard
15-092	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Laëtitia TANGUY en qualité de régisseur titulaire de recettes et d'avances pour le service Eau et Assainissement Collectif de Kermaria-Sulard
15-093	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ secteur de Cavan
15-094	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Kristell LEROUX en qualité de régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ secteur de Cavan
15-095	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Berhet



15-096	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Corine MERRER en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Berhet
15-097	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Cavan
15-098	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Isabelle GEFFROY en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Cavan
15-099	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Ligne de trésorerie ARKEA 1 500 000€ Budget principal
15-100	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Caouënnec-Lanvézéac
15-101	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Lenaïck DIERSTEIN en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Caouënnec-Lanvézéac
15-102	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Mantallot
15-103	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Corine MERRER en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Mantallot
15-104	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Pluzunet
15-105	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Annie KERSACH en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Pluzunet
15-106	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Prat
15-107	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Nadine HAUTOT en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Prat
15-108	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Quemperven
15-109	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Mélanie TREMEL en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Quemperven
15-110	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Tonquédec
15-111	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Magali MARAND en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHE Commune de Tonquédec
15-112	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création régie d'avances menues dépenses
15-113	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme Moullec régisseur menues dépenses

15-114	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination mandataire régie menues dépenses
15-115	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création régie d'avances mission d'études
15-116	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mr Monfort régisseur mission d'études
15-117	05/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination mandataire régie mission d'études
15-118	06/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté création de régie de recettes droits de stationnements gens du voyage
15-119	06/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté de nomination régie de recettes droits de stationnements gens du voyage
15-120	06/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création regie de recettes composteurs individuels
15-121	06/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme Palud regisseur composteurs individuels
15-122	06/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté de nomination mandataires régie composteurs individuels
15-123	06/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 SAS JF CESBRON
15-124	08/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté nomination Mme Quiniou chauffeur TILT jusqu'au 25 janvier 2015
15-125	06/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société SAOTI
15/137	09/01/15	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant institution d'une sous-régie de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Coatascom
15/138	09/01/15	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Madame Danielle LE VEY en qualité de sous-régisseur de recettes Transports à la demande en mode "ZONAL" Artisans Taxis et LIGNE DE MARCHÉ Commune de Coatascom
15-139	09/01/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination de Mme Lozac'h mandataire jusqu' 30 juin de la régie composteurs
15-140	12/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur GUY MARCHET
15-141	13/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail commercial société ECA FAROS
15-142	15/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil MOSKAL-DENIAU
15-143	19/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société MULANN
15-144	21/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société TYKOMZ
15-145	21/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Syndicat mixte VIGIPOL
15-146	21/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Association Régie de Quartiers
15-147	21/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble GIP Pays de Trégor-Goelo
15-148	21/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil société ATHEMIUM
15-149	22/01/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Madame Sandrine LE FLEM
15-150	02/02/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme Quiniou jusqu'au 1er mars transports
15-151	02/02/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination Mme AAZI mandataire vacataire régie Ti Dour jusqu'au 31 août 2015
15-152	02/02/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant création de régie de recettes Aquarium Marin de Trégastel
15-153	02/02/2015	Finances	N ROLLAND-DISEZ	Arrêté portant nomination régisseur Mme Perron Aquarium Marin de Trégastel
15-154	03/02/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société NEMESIS CONSEIL
15-155	04/02/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°2 société VECTRAWAVE
15-156	06/02/2015	Economie	J. CATALA	Bail soumis au Code Civil société AMG Microwave
15-157	06/02/2015	Economie	J. CATALA	Bail dérogatoire Monsieur Franck JOUET
15-158	06/02/2015	Economie	J. CATALA	Bail soumis au Code Civil société TY ECO
15-159	24/02/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société CG CONCEPT
15-160	25/02/2015	Economie	PY LE BRUN	Avenant n°1 Les Papillons de Charcot

15-161	25/02/2015	Economie	J. CATALA	Bail dérogatoire SAS ENEZ AVAL
15-162	25/02/2015	Economie	PY LE BRUN	Bail soumis au Code Civil Association CLCV
15-163	05/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Service d'impression du magazine Mon Agglo / Titulaire : ROTO ARMOR
15-164	02/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Prestation de services pour la collecte des déchets au niveau des déchèteries de LTC (Caissons divers et déchets spécifiques) / Titulaire : ROMI
15-165	21/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	OP 115085 – Lycée FELIX LE DANTEC – LANNION Réhabilitation du 1er étage du bâtiment H en deux espaces : Espace Agents et Locaux de formation « crêpier » - Marché de maîtrise d'œuvre / Titulaire : L. QUINAUD + ARMOR ING
15-166	13/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	LOT N°1 : Etudes techniques et maîtrise d'œuvre pour la Direction Eau et Assainissement : Marché Subséquent N°1 : Missions d'études transferts./ Titulaire : CYCLEAU
15-167	13/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	LOT N°1 : Etudes techniques et maîtrise d'œuvre pour la Direction Eau et Assainissement / Marché Subséquent N°2 : Assistances techniques Perros-Guirec, Louannec et Lannion / Titulaire : CYCLEAU
15-168	15/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux d'aménagements de la station d'épuration de Perros-Guirec. / Titulaire : SAUZET
15-169	14/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Lot 1 : impression et façonnage de supports de communication. MS 13 : Impression et façonnage de supports de communication Aquarium de Trégastel / Titulaire : PUBLI TREGOR
15-170	19/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission d'assistance au projet de boucle énergétique locale sur le volet smart grids /Titulaire : SEZANARMOR
15-171	10/02/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Fourniture et livraison de produits chimiques pour les unités de traitements des EP et EU de LTC Lot n°1 : Petit conditionnement / Titulaire : QUARON
15-172	10/02/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Fourniture et livraison de produits chimiques pour les unités de traitements des EP et EU de LTC Lot n°2 : Grand conditionnement / Titulaire : QUARON
15-173	13/02/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de renouvellement du double pont brosse du chenal d'aération et pose de déflecteur STEP LANNION / Titulaire : FELJAS MASSON
15-174	26/02/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Assistance à la mise en place du plan de développement du nautisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté /Titulaire : MILLE BLEU CONSEIL
15-175	05/01/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Convention de coordination SPS pour la démolition et désamiantage d'un pavillon - PLOUARET /Titulaire : TPI Ingenierie
15-176	19/02/2015	Marchés publics	L. KERTUDO	Accord-cadre pour la réalisation d'études générales, études techniques et mission de maîtrise d'oeuvre pour la Direction Eau et Assainissement - LOT N°2: Etudes générales - Marché Subséquent N°03 : Révision du zonage d'assainissement de Plestin-les-Grèves / Titulaire : DCI ENVIRONNEMENT
15-177	04/04/2015	Affaires générales	J. VIGOUROUX	Action en défense devant la juridiction administrative dans l'instance engagée par Mme Jane ALFORD : référé-suspension et recours en annulation à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 11/12/2014 déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'aménagement éco-touristique du site de Kernansquillec sur la commune de Trégrom.
15-178	04/04/2015	Economie	J. CATALA	Bail soumis au Code Civil société ATHEMIUM

**Monsieur le président** propose à l'assemblée d'étudier, en fin de séance, les questions diverses suivantes :

- + Carré Magique : désignation des délégués suppléants.
- + Badges d'accès aux salles de Pluzunet : caution.
- + Remboursement CAVAN, travaux SDE.
- + Etude projet SFIL : emprunts toxiques de Trégastel.
- + Dépôt de garantie ALU

SOMMAIRE .....	PAGE
<b>ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>15</b>
<b>COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS &amp; FINANCES.....</b>	<b>15</b>
1. Installation de la nouvelle conseillère communautaire de Lannion. ....	15
2. Composition du conseil : établissement d'un accord local.....	15
3. Statuts de Lannion-Trégor Communauté.....	17
4. Projet de plateforme relation usagers (transports, déchets) : démarche qualité de service – Demande de financement dans le cadre des fonds européens. ....	23
5. Projet de plateforme relation locataires des bâtiments industriels : démarche qualité de service – Demande de financement dans le cadre des fonds européens. ....	24
6. Projet de Parc des Expositions : abandon du projet à Bel Air / arrêt du concours de maîtrise d'œuvre / lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre sur le site d'Alcatel-Lucent.....	26
7. Révision CP : Hôtel d'Entreprises à Beg Ar C'hra. ....	27
8. Révision CP : Hôtel d'Entreprises à Pégase V.....	28
9. Subventions et contributions complémentaires 2015.....	29
10. Décision modificative n°1.....	32
11. Location des barnums sur le secteur ex-Bac : mise en place des tarifs pour les cautions.....	39
12. Mutualisation de l'hébergement des sites internet entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Perros-Guirec. ....	40
13. Ratios d'avancement de grade.....	41
14. Tableau des effectifs. ....	42
15. Modification des statuts de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit. ....	43
16. Modification des statuts du SMISTRED OUEST D'ARMOR. ....	44
17. Modification des statuts du SMICTOM DU MENEZ-BRE. ....	47
18. Mise à jour de la convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo. ....	48
<b>COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION &amp; INNOVATION .....</b>	<b>51</b>
19. Vente d'un bâtiment industriel à la société DEL INGENIERIE – Rue Galilée à Lannion.....	51
20. Participation au salon SIMI 2015.....	52
21. Financement de contrats doctoraux 2015.....	54
22. Participation de Lannion-Trégor Communauté au financement de la Stratégie marketing et de communication touristique partagée pour la Bretagne au titre des années 2015 et 2016. ....	55
<b>COMMISSION N°3 : EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS,.....</b>	<b>56</b>
<b>VOIRIE.....</b>	<b>56</b>
23. Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire de déchets sur la commune de Perros-Guirec.....	56

24. Assainissement : modifications du règlement du service.....	57
<b>COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME, ET DEPLACEMENTS.....</b>	<b>58</b>
25. Plateforme locale de rénovation de l’habitat : appel à projets. ....	58
26. Définition du nouveau Plan de déplacements. ....	60
27. Modification des conditions de fonctionnement des transports spéciaux d’enfants. ....	62
<b>COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L’ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE.....</b>	<b>63</b>
28. Stratégie bocagère de la Lieue de Grève et du Douron costarmoricain 2015-2020 et programme annuel d’actions en faveur du bocage 2015. ....	63
29. Projet de création d’une réserve Naturelle Régionale – Espaces Remarquables de Bretagne (RNR/ERB) : Landes, prairies et étangs de Plounérin. ....	64
30. Environnement – Plan Algues Vertes : projet de boviduc.....	65
31. Environnement – Algues vertes : lancement d’un recours gracieux contre l’Etat pour la prise en charge des frais de ramassage et de traitement des algues – Année 2014.....	67
32. Vallée des Papeteries : servitude de passage. ....	68
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>69</b>
33. Carré Magique : désignation des délégués suppléants.....	69
34. Badges d’accès aux salles de Pluzunet : caution.....	70
35. Remboursement CAVAN, travaux SDE.....	70
36. Etude projet SFIL : emprunts toxiques de Trégastel .....	71
37. Acquisition partie ouest du site Alcatel Lucent / Dépôts de garantie (encaissement et remboursement) .....	72

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES, PROJETS & FINANCES

#### **1. Installation de la nouvelle conseillère communautaire de Lannion.**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** l'article L273-10 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** la démission de Madame Stéphanie CRESTEL de son mandat de conseillère municipale de Lannion, laissant vacant le siège de conseillère communautaire ;

**CONSIDERANT** la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle la conseillère à remplacer a été élue ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Catherine BESNARD en tant que conseillère communautaire titulaire de la ville de Lannion.

#### **2. Composition du conseil : établissement d'un accord local.**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition de sièges de conseiller communautaire ;

**VU** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015 précisant, entre autres :

- que le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire peut être établi par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- que la répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :
  - a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article,
  - b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
  - c) chaque commune dispose d'au moins un siège,
  - d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
  - e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
    - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

**VU** le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion, au 1er janvier 2015, de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

**CONSIDERANT** la possibilité de convenir d'un accord local fixant l'instance communautaire à 76 conseillers communautaires et de répartir les 8 sièges supplémentaires de la façon suivante : octroi d'un siège supplémentaire pour les communes dont le nombre d'habitants par siège est le plus élevé ;

**CONSIDERANT** que ce nombre et la répartition est conforme à la loi du 9 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

***Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président*** ; fait part de la déception de la municipalité de Saint-Quay-Perros, qui pensait obtenir un siège de conseiller titulaire supplémentaire. Il demande que sa conseillère suppléante reste inscrite dans la commission de travail de son choix.

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président*** ; répond positivement et fixe un délai de 3 mois pour laisser les communes délibérer et rendre leurs avis sur l'accord local. Il précise que si une commune ne délibère pas, son avis sera considéré « défavorable ».

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** la mise en place d'un conseil communautaire comptant 76 sièges de conseils communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Population Municipale 01/01/2015	Nombre total de conseillers suivant l'accord
Lannion	19 380	16
Perros-Guirec	7 376	6
Pleumeur-Bodou	4 005	3
Trébeurden	3 670	3
Plestin-les-Grèves	3 660	3
Ploubezre	3 633	3
Louannec	3 020	3
Ploumilliau	2 481	2
Trégastel	2 451	2
Plouaret	2 179	2
Rospez	1 734	2
Ploulec'h	1 673	2
Cavan	1 456	2
Plounévez-Moëdec	1 447	2
Trédrez-Locquémeau	1 441	2



Saint-Quay-Perros	1 408	1
Trévou-Tréguignec	1 398	1
Trélévern	1 363	1
Le Vieux-Marché	1 306	1
Prat	1 164	1
Tonquédec	1 131	1
Pluzunet	1 016	1
Kermaria-Sulard	989	1
Loguivy-Plougras	931	1
Caouënnec-Lanvézéac	858	1
Plounérin	742	1
Lanvellec	564	1
Plufur	558	1
Saint-Michel-en-Grève	465	1
Trémel	431	1
Plougras	427	1
Trégrom	402	1
Quemperven	397	1
Coatascorn	249	1
Berhet	238	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	217	1
Tréduder	199	1
	76 286	76

**D'AUTORISER**

le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **Arrivée P. DRONIOU****3. Statuts de Lannion-Trégor Communauté.****Rapporteur : J. LE JEUNE**Exposé des motifs

Par arrêté en date du 13 mai 2013, Lannion-Trégor Agglomération - intégrant concomitamment la commune de Perros-Guirec - et la communauté de communes de Beg ar C'hra ont fusionné avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par arrêté en date du 21 novembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté – dans le périmètre issu de cette première fusion – et de la communauté de communes du Centre Trégor à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cet arrêté a précisé, en son article 3 :

- que cette fusion emportait transfert des compétences obligatoires exercées précédemment par lesdites communautés sur l'ensemble du périmètre issu de la fusion ;
- que les compétences à titre optionnel et celles à titre supplémentaire faisaient l'objet du même transfert, sauf restitution aux communes sur décision de l'organe délibérant dans un délai de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Le délai de trois mois arrivant à expiration, il est proposé au conseil d'approuver le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor-Communauté. Ce projet doit également être soumis au vote des communes membres de l'agglomération.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération.

Parmi les compétences obligatoires, figure la compétence « Politique de la ville » dont le libellé a été modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les statuts proposés adoptent en conséquence cette nouvelle rédaction tout en intégrant les précisions qui avaient été adoptées par délibération du conseil communautaire de LTC du 2 décembre 2014. En effet, celle-ci précisait que, la totalité de la compétence « Politique de la Ville » ne relevant pas de la communauté, l'exercice de la compétence était limité aux nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire. La même définition est donc retenue.

2) Au nombre des compétences optionnelles, la communauté de communes du Centre Trégor avait opté pour la compétence « action sociale communautaire ». Il n'est pas proposé de l'inscrire au titre des compétences optionnelles de la nouvelle communauté, mais de la retenir au titre des compétences facultatives qui seront exercées dans un premier temps, ainsi que cela va être explicité ci-après, dans les périmètres respectifs des anciennes communautés.

Les compétences facultatives devront être précisées, selon la loi, dans le délai de deux ans rappelé précédemment. Cependant, il semble préférable de réduire ce délai à l'année 2015 pour approuver des nouveaux statuts qui permettraient donc d'être opérationnel dès le 1er janvier 2016.

Dans l'intervalle, ainsi que le prévoit l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les compétences facultatives prévues dans les statuts des deux communautés, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor.

Cet exercice différencié est seulement écarté – en raison de l'identité de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire - pour ce qui concerne les deux compétences facultatives suivantes :

- coopération décentralisée,
- mutualisation des services.

Sur ce dernier point, une rédaction plus générique que celle existant dans les anciens statuts est proposée afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de mutualisation prévues par le CGCT.

Enfin, il faut souligner que la compétence facultative de la Communauté de communes du Centre Trégor relative à la gestion de l'aéroport de Lannion est appelée à disparaître en tant que telle car elle a vocation à être incluse dans la compétence obligatoire « Développement économique » qui englobe notamment, la gestion de zones aéroportuaires d'intérêt communautaire. La référence autonome à cette compétence facultative a donc vocation à disparaître à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique laquelle doit intervenir également dans un délai de deux ans.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor-Communauté avec la communauté de communes du Centre Trégor ;

**VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 2 décembre 2014 relative à la compétence « Politique de la Ville » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; rappelle que les statuts doivent être approuvés par les communes de façon concordante, un projet de délibération leur sera transmis. Il précise que si une commune ne délibère pas, son avis sera considéré « favorable ».

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de modification de l'article 3 des statuts de Lannion Trégor Communauté définissant les compétences de l'établissement.

**DE DEMANDER** au Préfet des Côtes d'Armor de modifier en ce sens l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2014.  
**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Article 3 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ**

#### **I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

##### **1- Développement économique et touristique**

###### **1-1 Développement économique**

- élaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, compatibles avec le SCOT.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- l'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains,
- la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipement à usage économique, industriel, commercial et artisanal ou à vocation de santé publique d'intérêt communautaire,
- les aides directes et indirectes aux entreprises, notamment aux commerces et à l'artisanat de proximité, autorisées par la loi,
- la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique,
- toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :
  - la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique
  - la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT
  - la participation au projet « Bretagne Très Haut Débit » au besoin par l'adhésion à toute structure chargée de sa mise en œuvre
  - la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.
- la participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication, de promotion économiques et touristiques du territoire communautaire.

###### **1-2 Enseignement supérieur, recherche et formation**

- le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets ;
- toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

###### **1-3 Coordination et développement du tourisme**

En matière de développement touristique :

- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec l'agence Côtes d'Armor Développement ainsi que le comité régional du tourisme et en s'appuyant sur le pays touristique et la destination de Perros-Guirec Côte de Granit ainsi que l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC
- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le pays touristique :
  - élaboration d'un schéma développement touristique

- élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée
- élaboration d'un schéma de signalétique touristique
- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

La définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuient sur différents pôles d'intérêt communautaire.

- L'aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants n'ayant pas d'équivalent communal dont notamment le site de Poulloguer, le Centre du Son, le circuit d'écoute campanaire, les équipements touristiques structurants contribuant à la mise en valeur de la vallée du Léguer ainsi que la création et gestion du rando-gîte de Poulloguer

## **2- Aménagement de l'espace communautaire**

2-1 Elaboration, révision et suivi du SCOT et schéma de secteur

2-2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

## **3- Equilibre social de l'habitat**

3-1 Programme local de l'habitat

3-2 Politique du logement : construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire

3-3 Acquisition, création et gestion des aires de grand passage de gens du voyage

3-4 Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie ...)

3-5 Actions en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété

3-6 Coordination de la programmation des logements sociaux

3-7 Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté

3-8 Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

## **4- Politique de la ville dans la communauté**

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance
- la définition des programmes d'actions définis dans les contrats de ville

## **II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

### **1- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

1-1 Schéma des voies structurantes

1-2 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

1-3 Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire

## 2- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

### a. Qualité de l'eau y compris protection de la ressource par la :

- lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes
- mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

### b. Energie

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie
- Participation à la mise en place de la filière bois/énergie
- Elaboration d'un schéma de développement éolien (zones de développement de l'éolien-ZDE) et participation à la création de futures zones d'aménagement éolien
- Participation à la mise en place de la filière photo-voltaïque
- Soutien aux autres énergies renouvelables
- Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes)
- Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire

### c. Espaces naturels

- Assistance aux communes pour l'acquisition, la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles : coordination des moyens, appui au montage des dossiers, mise en œuvre de travaux et opérations de restauration et d'entretien du paysage...
- Contribution à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000 « Côte de Granit Rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept Iles » étendu en mer, « Vallée du Léguer et Moulin Neuf », « les vallées du Guindy-Jaudy-Bizien » et « la vallée de l'Aulne ».

### d. Déchets

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Elimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries ;
- Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories

### e. Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement

- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local ;
- Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence

### f. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

### g. Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

## 3- Equipements et services sportifs et culturels d'Intérêt Communautaire

3-1 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement)

3-2 Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'IC

### III – LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera jusqu'à expiration du délai de deux ans prévu à cet article, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor, les compétences facultatives suivantes :

1-1 Dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté issu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, de la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration concomitante de la commune de Perros-Guirec :

1.1.1 Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret

- La gestion de l'équipement et des services du « pôle enfance-jeunesse et petite enfance » basé à Plouaret, rue Louis Prigent, comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, le relais parents assistantes maternelles, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services

1.1.2 L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées

- Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden

1.1.3 Assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif des eaux usées,
- Assainissement non collectif : mise en place au niveau communautaire d'un service public pour l'assainissement non collectif

1.1.4 Equipements ferroviaires et aéroportuaire du territoire

Aménagement ou participation à l'aménagement des équipements communautaires suivants : aéroport de Lannion Côte de Granit, abords des gares de Plouaret Trégor et de Plounérin (parvis, stationnement ...).

1-2 Dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Centre-Trégor

1.2.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'Intérêt Communautaire

- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile
- la gestion et l'animation du Point Accueil Emploi de la Maison du développement :
  - l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation et des employeurs en recherche de personnel
  - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation
- La gestion et l'animation du Relais Service Public de la Maison du Développement
  - l'accueil et l'information des personnes dans les domaines d'intervention du relais service public
  - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes dans les domaines d'intervention du Relais Service Public
- La participation aux structures fédératives en matière de développement et d'emploi
- La création, l'aménagement et la gestion d'un cyberspace et de points communaux cybercommunes, permettant à tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- L'organisation et le fonctionnement d'un service de transport souple à la demande

1.2.2 Actions en faveur de la « Petite Enfance » et de l'« Enfance-Jeunesse »

Sont d'Intérêt Communautaire

- Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire
  - La mise en œuvre d'un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)
  - L'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (CLSH)
  - L'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et adolescents
  - La participation aux programmes et contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics ou des associations (TI PASS, Fonds d'Aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Educatif local...)
  - La construction, l'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse
  - L'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté
  - La coordination des garderies péri-scolaires
  - Le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes (PIJ...)
- 1.2.3 Maison du développement

Construction, entretien et fonctionnement d'une maison du Développement abritant les locaux de la communauté et les permanences d'associations liées aux activités communautaires et d'organismes publics et parapublics.

#### 1.2.4 Aéroport de Lannion

Aménagement, équipement, développement, entretien, exploitation et gestion de l'aéroport de Lannion Côte de Granit.

#### 1.2.5 Animaux errants

Capture et ramassage des animaux en divagation sur le territoire communautaire.

2- Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté, la communauté d'agglomération exercera également les compétences facultatives suivantes :

##### 2-1 Coopération décentralisée (Haïti, Mali)

##### 2-2 Mutualisation de moyens et de personnels

- mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT ;
- possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités non membre et de leurs groupements.

## 4. **Projet de plateforme relation usagers (transports, déchets) : démarche qualité de service – Demande de financement dans le cadre des fonds européens.**

**Rapporteur : A. COENT**

### **Exposé des motifs**

Les demandes des usagers concernant les compétences Transports et Déchets de LTC sont de deux ordres :

- Demandes informatives (pour les transports : horaires des lignes, nature des services, lieux de vente des tickets ... ; pour les déchets : jours de collectes, horaires d'ouverture des déchèteries, jour de rattrapage des jours fériés ...),
- Demandes de réservations (pour les transports : réservations des transports à la demande Navette Express, Agglo Mobi, Agglo Taxi, TAD Cavan, transports spéciaux d'enfants ; pour les déchets : demande de livraison de bacs ou sacs, demande de collectes d'encombrants, demande de rattrapage ...).

Ces demandes sont actuellement traitées de différentes manières :

- Accueil de LTC,
- Responsables de services,
- Numéro indigo 0 810 22 22 22 de la Centrale de Mobilité du CG22 pour les transports à la demande Navette Express, Agglo Mobi et TAD Cavan,

- Numéros directs des artisans-taxis pour les transports à la demande Agglo Taxi Plestin et Plouaret,
- Numéro Vert 0 8000 22 300 pour le Service Déchets,
- Mairies des communes.

Ces multiples sources de demandes sont génératrices de manque d'efficacité, de qualité de service rendu inégale et ne permettent pas d'optimiser les déplacements des véhicules communautaires affectés aux compétences Transports et Déchets de LTC, et les déplacements des véhicules affrétés par des prestataires.

**Il est donc proposé de mettre en place une Plateforme Relations Usagers propre à LTC**, pour les usagers des services transports et déchets de LTC, avec les objectifs et principes suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu et des renseignements fournis aux usagers avec un **numéro et une adresse mail uniques**
- **Centraliser les demandes** de renseignements des usagers déchets et transports au niveau d'un seul service
- **Optimiser les déplacements, le remplissage des véhicules** de transports à la demande et repenser les transports à la demande de LTC en connaissant mieux les usagers et leurs besoins (mise en place de règlements de services)
- Associer toutes les mairies de LTC pour la diffusion de l'information

**Compte tenu des contraintes techniques, des délais de communication et de formation, cette Plateforme pourrait être mise en place au 01/07/2015**, avec reprise progressive des réservations des transports à la demande (par exemple : Navette Express & TAD Cavan au 01/07/15, Agglo Mobi au 01/09/15, Agglo Taxi au 01/11/15).

**Moyens nécessaires au fonctionnement de cette Plateforme, coûts et financement :**

- Base de données reliée au SIG communautaire pour la gestion des réservations des transports à la demande : 5 000 € HT
- Moyens humains pour répondre aux demandes des usagers (2,44 ETP) : 80 500 € / an  
(en permanence sur 52 semaines : 1 ETP sur le budget Déchets, 1 ETP sur le budget Transports ; à effectif constant)
- Coût du service sur 3 ans : **246 500 € HT**
- Financement:
  - **40% attendus** sur 3 ans par les fonds européens
  - **60% LTC**

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet proposé.

**DE VALIDER** le plan de financement.

**DE SOLLICITER** le financement dans le cadre des fonds européens.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**5. Projet de plateforme relation locataires des bâtiments industriels : démarche qualité de service – Demande de financement dans le cadre des fonds européens.**

**Rapporteur : A. COENT**

**CONSIDERANT** l'augmentation importante du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération ces dernières années, en particulier suite à l'acquisition d'une partie du site Alcatel-Lucent de Lannion ;

**CONSIDERANT** qu'une part importante de ce patrimoine bâti (environ les deux tiers) est constituée de bâtiments industriels, loués à des locataires ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une démarche qualité pour gérer les relations avec ces locataires, en particulier pour la maintenance de ce patrimoine bâti ;



**CONSIDERANT** que cette démarche qualité passe par une organisation différente et par la nécessité d'avoir un historique et une traçabilité des demandes des locataires et de la réponse apportée à ces demandes ;

**Il est proposé de mettre en place une Plateforme Relations Locataires des bâtiments industriels**, avec les objectifs et principes suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu aux locataires
- Centraliser les demandes d'interventions des locataires sur un outil logiciel permettant :
  - de distinguer automatiquement les demandes urgentes des demandes non urgentes
  - d'envoyer directement un message à l'entreprise d'astreinte pour les demandes urgentes ; de demander une réponse au référent 'maintenance' de LTC pour les demandes non urgentes
  - d'informer en temps réel le locataire du traitement de sa demande
  - une traçabilité des demandes et des interventions
- Mettre en place une organisation dédiée à la maintenance des bâtiments industriels, comprenant un référent 'maintenance' au sein des services de LTC et l'externalisation de la maintenance de ce patrimoine bâti dans le cadre d'un ou plusieurs marchés de type 'Facility Management'

**Moyens nécessaires au fonctionnement de cette Plateforme, coûts et financement :**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| • Logiciel (gestion de maintenance assistée par ordinateur) :                                | 15 000 € HT         |
| • Maintenance de ce logiciel :   | 2 500 € HT / an     |
| • Moyens humains pour traiter les demandes des locataires (1 ETP) :<br>(à effectif constant) | 34 000 € / an       |
| • Coût du service sur 3 ans :  | <b>124 500 € HT</b> |
| • Financement  |                     |
| – <b>40% attendus</b> sur 3 ans par les fonds européens                                      |                     |
| – <b>60% LTC</b>   |                     |

Cet outil logiciel pourra également être utilisé pour le suivi des opérations de maintenance du reste du patrimoine bâti communautaire, dont la maintenance continuera d'être assurée comme actuellement, c'est-à-dire en partie en régie par le Service de maintenance du patrimoine bâti et en partie par des prestataires.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève** ; s'interroge sur la mise en place de cette plateforme sans création de poste.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que les demandes actuelles des locataires sont d'ores et déjà traitées par des agents et que l'objectif de ce projet est d'optimiser la façon de travailler et de répondre à ces demandes.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet proposé.

**DE VALIDER** le plan de financement.

**DE SOLLICITER** le financement dans le cadre des fonds européens.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Budget Principal – Fonction 810 – Chapitre 012 pour le personnel et seront inscrits au Budget Supplémentaire 2015 du Budget Principal – Fonction 810 – Articles 2183 et 6156.

**6. Projet de Parc des Expositions : abandon du projet à Bel Air / arrêt du concours de maîtrise d'œuvre / lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre sur le site d'Alcatel-Lucent.**

**Rapporteur : A. COENT**

**Exposé des motifs**

La communauté d'agglomération a lancé en septembre 2013 un projet de construction de Parc des Expositions, sur l'Espace d'Activités de Bel Air Nord à Lannion.

Cet équipement est prévu comme un grand espace polyvalent permettant d'accueillir des foires, congrès, salons de toute nature et ponctuellement des spectacles grand public.

D'une surface utile d'environ 4 300 m<sup>2</sup> (plus 400 m<sup>2</sup> en tranche conditionnelle), le coût d'opération de ce projet a été évalué à 8 575 000 € HT (plus 1 100 000 € HT en tranche conditionnelle).

De septembre 2013 à mars 2014 a eu lieu un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse, dont le but était de désigner le lauréat du marché de maîtrise d'œuvre de cet équipement. La procédure s'est arrêtée au jury d'examen des propositions des 3 équipes ayant participé au concours.

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 2 septembre 2014, a décidé d'acquérir une partie du site Alcatel-Lucent de Lannion (55 000 m<sup>2</sup> bâtis ; 17 ha) pour 6 M€ HT, dans le cadre d'un portage de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur 10 ans. L'étude de faisabilité, qui a été réalisée en amont de cette décision par les cabinets Rubin / Carré-Houssais / IPH Ingénierie, a démontré la possibilité de reconfigurer une partie (~ 6 000 m<sup>2</sup>) du bâtiment W de ce site pour y installer le projet de Parc des Expositions, pour un coût d'opération estimé à 3,06 M€ HT, à l'exception des spectacles 'grand public' limités par la hauteur du bâtiment existant (6 m sous charpente).

La décision d'acquérir une partie du site Alcatel-Lucent changeant la donne sur les possibilités d'implantation de ce projet, il est proposé :

- d'abandonner le projet de Parc Expos à Bel Air et de localiser ce projet dans une partie du site Alcatel-Lucent
- d'arrêter le concours de maîtrise d'œuvre du Parc Expos à Bel Air
- d'actualiser le programme de ce projet, notamment sur la partie 'spectacles', pour tenir compte des contraintes du bâtiment W et pour optimiser la réutilisation d'une partie de ce bâtiment
- de lancer un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour choisir le maître d'œuvre de cette opération (architecte + bureaux d'études), sur la base d'une note d'intention architecturale

**VU** le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 24, 49, 60 à 64 et 74,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/09/2014,

**CONSIDERANT** le projet de territoire de Lannion-Trégor Agglomération adopté le 29 juin 2010, Axe n°1 « le développement économique », point 1.2 « le commerce et l'artisanat »,

**CONSIDERANT** qu'un jury est nécessaire pour le choix de l'attributaire de ce marché de maîtrise d'œuvre, et que ce jury doit être composé de 12 personnes à voix délibératives. Trois catégories de personnes prendraient part à ce jury et seraient désignées lors d'un prochain Conseil Communautaire :

- six conseillers communautaires : le Président, ou son représentant, ainsi que 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants),
- deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours : un représentant des usagers, le gestionnaire d'un équipement équivalent,
- quatre personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats : deux architectes de l'Ordre des Architectes, un représentant de l'ingénierie du bâtiment (SYNTEC), un économiste de la construction (UNTEC),
- le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DDPP seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'une visite du site d'ALU sera organisée pour les élus dans le courant du mois d'Avril ;

**Monsieur Jacques MAINAGE, conseiller communautaire de Trébeurden** ; demande plus de détails sur ce qui est qualifié de spectacles « grands publics ».

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond qu'il est fait mention de spectacles « grands publics » dans le projet de délibération car, dans le projet précédent, qui devait se situer à Bel Air, il y avait une hauteur sous plafond qui permettait de recevoir des spectacles de Cirque liés au Carré Magique.

**Monsieur Cédric SEUREAU, conseiller communautaire de Lannion** ; souligne qu'il est demandé d'acter l'actualisation du programme de ce projet et, plus particulièrement sur la partie spectacles, alors que ce programme a été voté sous l'ancienne mandature. Il faudrait donc qu'il soit à nouveau communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires. De plus, il souhaite connaître la commission de travail en charge de cette actualisation.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que cette question doit être étudiée en commission n°1 qui est chargée des grands travaux et qu'il serait tout à fait intéressant de l'ouvrir à d'autres commissions de travail. Il revient sur le nouveau projet et fait remarquer que l'une des grandes sources d'économies correspond aux aménagements extérieurs tels que les parkings qui sont déjà existants.

**Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion** ; souhaite savoir si les études menées sur le site de Bel Air sont utiles à ce nouveau projet ou s'il est nécessaire de lancer et donc refinancer d'autres études.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; indique que certaines données restent utiles à ce nouveau projet mais qu'il faut lancer un concours, trouver un maître d'œuvre pour construire le bâtiment et mener les études complémentaires nécessaires. Il fait remarquer que la mission du Cabinet Menighetti auquel il avait été fait appel pour le précédent projet, était une mission de conseil qui a permis de préciser certains aspects généraux de ce projet de Parc des Expositions.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**DE VALIDER** l'abandon du projet de Parc Expos à Bel Air et l'arrêt du concours de maîtrise d'œuvre du Parc Expos à Bel Air.

**DE VALIDER** la localisation du projet de Parc Expos dans une partie du bâtiment W du site Alcatel-Lucent.

**DE VALIDER** le lancement d'un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'une intention architecturale.

**DE VALIDER** le montant de l'indemnité qui sera versé aux 3 équipes sélectionnées pour élaborer une note d'intention architecturale, fixé à 10 000 € HT par équipe.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au lancement de cette consultation sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Budget Principal – Fonction 90 – Articles 2031 et 2033.

**7. Révision CP : Hôtel d'Entreprises à Beg Ar C'hra.**

**Rapporteur : F. BOURIOT**

**VU** la délibération du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL CP
2014IMOC 2	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	2 020 000€	202 000€	909 000€	909 000€	2 020 000€

**VU** la délibération du 30 septembre 2014 approuvant la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL CP
2014IMOCP 2	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	2 020 000€	662 000€	679 000€	679 000€	2 020 000€

**CONSIDERANT** que les crédits de paiements ouverts sur l'exercice 2014 n'ont pas été entièrement mandatés. Le montant mandaté s'élève à 66 161.79€ ;

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 soit : 595 838.21€ ;

**CONSIDERANT** les engagements pris sur 2015, il convient de reporter que 50 000€ en 2015 et le reliquat 545 838.21€ en 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL CP
2014IMOCP2	Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra	2 020 000€	66 161.79€	729 000€	1 224 838.21€	2 020 000€

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'ACCEPTER** les modifications de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

## 8. Révision CP : Hôtel d'Entreprises à Pégase V.

**Rapporteur : F. BOURIOT**

**VU** la délibération du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Pégase V :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	TOTAL CP
2014IMOCP1	Hôtel d'entreprises à Pégase V	3 820 000€	1 910 000€	1 910 000€	3 820 000€

**VU** la délibération du 30 septembre 2014 approuvant la révision de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Pégase V :

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	TOTAL CP
-------	------------	---------------------	---------	---------	----------

2014IMOCP1	Hôtel d'entreprises à Pégase V	3 200 000€	2 130 500€	1 069 500€	3 200 000€
------------	--------------------------------	------------	------------	------------	------------

**CONSIDERANT** que les crédits de paiements ouverts sur l'exercice 2014 n'ont pas été entièrement mandatés. Le montant mandaté s'élève à 1 218 558.58€ ;

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 soit : 911 941.42€ ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous : .../...

N° AP	Libellé AP	Montant AP initiale	CP 2014	CP 2015	TOTAL CP
2014IMOCP1	Hôtel d'entreprises à Pégase V	3 200 000€	1 218 558.58€	1 981 441.42€	3 200 000€

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'ACCEPTER** les modifications de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les dépenses résultantes de cette autorisation de programme sont inscrites au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif comme précisé ci-dessus dans la limite du montant de l'autorisation de programme.

➤ **Arrivée F. LE MEN**

## 9. Subventions et contributions complémentaires 2015.

**Rapporteur : F. BOURIOT**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€ ;

**VU** la délibération du 13 janvier 2015 relative aux cotisations, participations et subventions 2015 ;

**CONSIDERANT** que chaque contribution et subvention, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

**CONSIDERANT** les propositions complémentaires présentées ci-dessous au titre de l'année 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

COTISATIONS & CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT  
COMPLEMENTAIRES ANNEE 2015

## BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire	DM 2015 MONTANTS PROPOSES	DM 2015 MONTANTS VOTES
011 - 6281		<b>CONCOURS DIVERS COTISATIONS</b>	<b>41 450.00 €</b>	<b>41 450.00 €</b>
	833	.Protection et mise en valeur de la Vallée du Léguer	41 450.00 €	41 450.00 €
6554		<b>CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>13 002.00 €</b>	<b>13 002.00 €</b>
	O20	. Syndicat Mixte Mégalis Bretagne CCCT 2014	1 100.00 €	1 100.00 €
	820	. Syndicat Mixte du SCOT complément 2015	11 902.00 €	11 902.00 €
6558		<b>AUTRES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>27 207.82 €</b>	<b>27 207.82 €</b>
	830	. Pays de Guingamp Sage Argoat Trégor Goëlo solde 2014	1 706.82 €	1 706.82 €
	830	. Syndicat mixte Haut Léon solde 2014	150.00 €	150.00 €
	90	. Pays du Trégor-Goëlo (maison de l'emploi)	25 351.00 €	25 351.00 €
65737		<b>SUBV. FONCTIONNEMENT AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX</b>	<b>984 781.00 €</b>	<b>984 781.00 €</b>
	95	. Office de Tourisme Communautaire	984 781.00 €	984 781.00 €

## BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

6574		<b>SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES</b>	<b>148 047.00 €</b>	<b>148 047.00 €</b>
	110	. SPA Côtes d'Armor	100.00 €	100.00 €
	232	. Alive - étudiants IUT	135.00 €	135.00 €
	232	. Alae - étudiants IUT	135.00 €	135.00 €
	232	. BPM - étudiants IUT	220.00 €	220.00 €
	232	. Impact- étudiants IUT	330.00 €	330.00 €
	232	. WellCom - étudiants IUT	200.00 €	200.00 €
	232	. Com'On Action - étudiants IUT	135.00 €	135.00 €
	232	. Les Mots Dits - étudiants IUT	145.00 €	145.00 €
	232	. Talk To U - étudiants IUT	200.00 €	200.00 €
	33	. RIMAT (Festival de Lanvellec) dont 18 000€ pour les emplois	28 000.00 €	28 000.00 €
	413	. Lannion Natation dont 15 750€ pour les emplois	20 202.00 €	20 202.00 €
	413	. Les Sirènes lannionnaises	1 200.00 €	1 200.00 €
	413	. Ti Ploufs	500.00 €	500.00 €
	833	. LPO	10 000.00 €	10 000.00 €
	90	. Action carrière emploi dont 11 335€ pour l'emploi	15 100.00 €	15 100.00 €
	90	. A.D.I.E. (Asso. droit initiative éco)	3 500.00 €	3 500.00 €
	90	. ADESS	9 320.00 €	9 320.00 €
	90	. Banque Alimentaire emplois associatifs	9 200.00 €	9 200.00 €
	90	. Boutique de gestion	5 000.00 €	5 000.00 €
	90	. C.L.C.V. (au titre de la compétence économique)	1 940.00 €	1 940.00 €
	90	. Coopérative Avant Premières	16 700.00 €	16 700.00 €
	90	. Code d'Armor	1 000.00 €	1 000.00 €
	90	. Côtes d'Armor Développement complément 2015 en substitution subv exce	5 000.00 €	5 000.00 €
	90	. Entreprendre au féminin	1 000.00 €	1 000.00 €
	90	. Ouest Armor Image	7 285.00 €	7 285.00 €
	90	. Trégor Contact	11 500.00 €	11 500.00 €
6743		<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>25 600.00 €</b>	<b>25 600.00 €</b>
	33	. RIMAT Film sur les 30 ans	1 600.00 €	1 600.00 €
	233	. A.S.U.L. : Coupe de France sport collectif	3 000.00 €	3 000.00 €
	233	. A.S.U.L. : voile habitable	1 500.00 €	1 500.00 €
	233	. A.S.U.L. : championnat de France universitaire canoë kayak	1 000.00 €	1 000.00 €
	233	. Rythme and blouse : voyage pédagogique à Bruxelles	500.00 €	500.00 €
	833	. Trébeurden Patrimoine Environnement "Collectif le peuple des dunes"	10 000.00 €	10 000.00 €
	95	. Ti an Holl : circuit des chapelles	3 000.00 €	3 000.00 €
	95	. Festival chausse tes tongs	5 000.00 €	5 000.00 €
		<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS &amp; SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 240 087.82 €</b>	<b>1 240 087.82 €</b>

**BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT**

Articles	Fonction	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	DM. 2015 MONTANTS PROPOSES	DM. 2015 MONTANTS VOTES
2041581		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES GROUPEMENTS	6 710.00 €	6 710.00 €
	820	. Syndicat Mégalis	6 710.00 €	6 710.00 €
2041642		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT BUDGETS ANNEXES	192 389.00 €	192 389.00 €
	90	. Budget Annexe Immobilier : hôtel d'entreprise pégase V	182 389.00 €	182 389.00 €
	90	. Budget Annexe Immobilier : hôtel d'entreprise beg ar c'hra	10 000.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>199 099.00 €</b>	<b>199 099.00 €</b>

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS T.I.L.T.**

Articles	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	DM. 2015 MONTANTS PROPOSES	DM. 2015 MONTANTS VOTES
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	8 910.00 €	8 910.00 €
	. Amisep Kerlann	1 560.00 €	1 560.00 €
	. Objectif autonomie (emploi aidé)	7 350.00 €	7 350.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 910.00 €</b>	<b>8 910.00 €</b>

**Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre ;** souligne que lors de la dernière commission n°5, il avait été énoncé une subvention de 20 000€ en faveur de la LPO, or la subvention indiquée dans la délibération est de 10 000€.

**Monsieur Jean-Claude LAMANDE, Vice-président ;** répond positivement et fait savoir qu'une modification sera apportée lors de la prochaine séance du conseil communautaire du 5 mai.

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ;** indique qu'un membre de l'association « Entreprendre au féminin » lui a fait part de son étonnement quant à la différence du montant de la subvention qui leur est accordée par rapport à celle accordée à la coopérative Avant-Premières. Il demande donc ce qui justifie cette différence.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-président ;** répond que la coopérative Avant-Premières aide les entrepreneurs à s'installer en leur permettant de se salarier à la coopérative ce qui les décharge de toutes charges sociales avant de devenir complètement indépendant dès que la situation de l'entreprise le permet.

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ;** indique, qu'a priori, les missions de l'association « Entreprendre au féminin » sont les mêmes mais exclusivement pour les femmes qui souhaitent créer leur entreprise.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond qu'il faut regarder le niveau d'activités de chaque association, qu'il est possible de les rencontrer et d'étudier leur évolution afin que le traitement des demandes soit équitable.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ;** demande plus de détails sur la subvention qui est versée au collectif de défense de l'environnement « Le Peuple des Dunes ».

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond que la communauté d'agglomération est en phase avec le combat que mène cette association qui a besoin des aides publiques pour avancer.

**Monsieur Alain FAIVRE, Vice-président ;** fait savoir que sous l'étiquette « Le Peuple des dunes », il y a une autre association classique Trébeurdaise. Il exprime donc sa crainte quant au fait que la subvention versée, à juste titre, à l'association du « Peuple des Dunes » pour le combat qu'il mène, permette à cette association classique de travailler sur d'autres domaines. Il est donc nécessaire de demander plus de précisions et que les comptes de ces deux associations soient séparés en fonction des missions afin de s'assurer que la subvention versée par l'agglomération soit utile à l'action menée contre l'extraction de sable coquillier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'ACCEPTER**

l'adhésion à l'association protection et mise en valeur de la Vallée du Léguer.

**D'ACCEPTER** les cotisations, contributions et subventions complémentaires 2015 détaillées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations suivantes :

- Association RIMAT (subvention supérieure à 23 000€)
- Association OBJECTIF AUTONOMIE
- Association COTE D'ARMOR DEVELOPPEMENT
- Association LANNION NATATION
- Association ACTION CARRIERE EMPLOI
- Association ADESS
- Association LPO
- Association TREGOR CONTACT
- Association OUEST ARMOR IMAGE
- Coopérative AVANT-PREMIERE

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP et DM 1 de 2015 des budgets correspondants.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève ;** demande le nombre de demandes de subventions qui ont été refusées.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond que beaucoup de demandes sont refusées car hors compétence de l'agglomération. C'est pourquoi il est nécessaire de définir plus précisément ce qui est ou pas d'intérêt communautaire.

## 10. Décision modificative n°1

**Rapporteur : F. BOURIOT**

- VU** l'article L 2312-2 du code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (instruction comptable M14) et aux budgets annexes à caractère industriel et commercial (instructions M4 et M49) ;
- VU** les crédits ouverts au Budget Primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2015 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Communautaire, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits et inscriptions nouvelles au sein de la présente Décision Modificative n°1 qui se concerne les budgets suivants :

- Le Budget Principal DM n°1
- Le Budget annexe Immobilier Industriel Locatif DM n°1
- Le Budget annexe Gestion Déléguée de l'Eau DM n°1

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

***Recettes de fonctionnement : + 2 060 €***

***Les principales recettes sont les suivantes :***

- ✓ Du loyer de la location du gîte de Poulloguer à PRAT montant : 1 500 €
- ✓ D'une recette de 500 € pour les locations des tentes (territoire du Centre Trégor)

***Dépenses de fonctionnement : + 2 060 €***



Les principales révisions de dépenses de fonctionnement proviennent :

•CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL: + 93 310 €

✓ Du marché de prestations de services passé avec le Syndicat Mixte Mégalis de Bretagne pour le déploiement du logiciel d'instruction d'urbanisme (installation de logiciel, reprise de données, développements nécessaires, utilisation de logiciels, maintenance, formation : montant : 33 570€ (article 611 fonction 820).

✓ Maintenance service SIG et bornes électriques : 9 796 € (article 6156 fonctions 820 et 93)

✓ Etude : restitution du diagnostic mené sur Lannion dans le cadre du nouveau contrat de ville: 1 500€ (article 617 fonction 523)

✓ Cotisation sollicitée par l'association Vallée du Léguer : 41 450 € (article 6281 fonction 833)

•CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : +43 710 €

✓ Prise en charge de la contribution Mégalis 2014 de la Communauté de communes du Centre Trégor pour 1 100 €

✓ Inscription d'un complément pour le Syndicat Mixte du SCOT : 11 902 €

✓ Réinscription de contributions non versées en 2014 pour le Pays de Guingamp Sage Argoat Trégor Goëlo : 1 707 € et le Syndicat Mixte du bassin du Haut-Léon : 150 €.

✓ Prévision d'un complément de contribution pour le Pays du Trégor-Goëlo (Maison de l'Emploi) : 25 351 €

✓ Subvention complémentaire de 5 000 € pour Côtes d'Armor Développement (Cf. article 6743 fonction 90 - 5 000 €)

•CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : - 300 855 €

✓ Il est proposé de transférer en section d'investissement les aides accordées aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la politique de l'habitat montant cumulé pour les années 2014 et 2015 : 333 836 €.

✓ Reversement d'un trop perçu de 4 665 € à la Région Bretagne dans le cadre de l'élaboration du SAGE (article 6718 fonction 831).

✓ Restitution de subventions pour une somme globale de 12 716 € dans le cadre de la politique des Bassins Versants de la Lieue de Grève (article 6718 fonction 832) (trop perçu de subventions de la Région Bretagne et de l'Agence de l'Eau)

✓ Inscription d'une subvention exceptionnelle pour l'association sportive ASUL qui participe à plusieurs championnats : 5 500 € (article 6743 fonction 233) + rythme & blouse : 500 €

✓ Inscription d'une subvention exceptionnelle pour l'association RIMAT : 1 600 € financée par la diminution de l'article 6574 fonction 33 pour un montant équivalent (article 6743 fonction 33)

✓ Prévision d'un complément de 5 000 € pour l'association Peuple des dunes. La provision du BP 2015 de 5 000€ est réajustée à hauteur de 10 000€

✓ Financement de deux nouvelles subventions : Ti An Holl 3 000 € : circuit des chapelles et Festival chausse tes tongs : 5 000€

Les mouvements réels de la section de fonctionnement dégagent un solde positif de 165 000 € qui peut être viré à la section d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pourrait être porté à 235 000 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### ***Recettes d'investissement : 1 962 125 €***

✓ Le FCTVA généré par les nouvelles dépenses d'investissement est estimé à 218 000 € (article 10 222 fonction 01).

✓ Une subvention d'investissement (article 1312 fonction 90) est inscrite pour un montant de 53 962 €. Elle émane de la Région dans le cadre de la politique de soutien logistique optique (enveloppe numérique).

✓ La reprise des résultats 2014 n'étant pas encore intervenue, il est proposé de financer les nouvelles recettes par un montant d'emprunt se chiffrant à 1 451 726 € (article 1641 fonction 01).

✓ La CAF a accordé un prêt sans intérêt d'un montant de 17 085 € (article 16818 fonction 01) pour les travaux du Pôle enfance Jeunesse de Plouaret.

✓ Les inscriptions budgétaires proposées d'un montant total de 56 352 € aux articles 1641 et 16818 fonction 01 vont permettre de corriger des écritures comptables passées antérieurement par la Communauté de communes du Centre Trégor. Des sommes identiques étant prévues en dépenses et en recettes, elles n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget.

#### ***Dépenses d'investissement : 1 962 125 €***

##### **•CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 532 935 €**

✓ Le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne s'est engagé dans un projet d'acquisition de données orthophotographiques de haute précision. Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à verser chaque année 6 710 € pendant une période de trois années (article 2041581 fonction 810).

✓ Une révision de l'AP/CP du Budget immobilier industriel locatif est proposée au conseil communautaire du 17 mars 2015. Compte tenu de la participation du budget principal dans les projets d'investissement à hauteur de 20 %, il est proposé d'inscrire une somme de 192 389 € qui sera versée au budget annexe immobilier industriel locatif.

✓ Il est proposé de transférer en section d'investissement les aides accordées aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la politique de l'habitat montant cumulé pour les années 2014 et 2015 : 333 836 €. Elles feront l'objet d'un amortissement sur 15 ans comme la loi le prévoit.

##### **•CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 7 700 €**

Il s'agit d'acquérir un logiciel qui va servir d'une part à l'interopérabilité entre le SIG et le logiciel de l'eau (automatisation) et d'autre part pour le traitement des données existantes de la ville de Lannion en urbanisme (intégration de données base oracle vers une base PostgreSQL).

##### **•CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 1 000 €**

Un crédit complémentaire de 1 000€ est inscrit pour le remplacement d'un véhicule au service gestion des espaces naturels.

##### **CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 1 364 168 €**

L'AP/CP mise en place pour l'extension du siège n'a pas été inscrite pour les bons montants lors du vote du BP 2015 (Cf. délibération adoptée le 13/01/2015).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
<b>75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>				
752/95	Revenus des immeubles (Gîte de Poulloguer)	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
758/020	Produits divers de gestion courante (locations de tentes) CCT		1 500.00 €	1 500.00 €
<b>77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
773/832	Mandats annulés (Bassins Versants Lieue de Grève) AXE 5	0.00 €	60.00 €	60.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>2 060.00 €</b>	<b>2 060.00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
		<b>39 200.00 €</b>	<b>93 310.00 €</b>	<b>132 510.00 €</b>
60622/020	Carburants non stockés (Administration générale)		51.00 €	51.00 €
60622/831	Carburants non stockés (Elaboration Sage)		500.00 €	500.00 €
60632/95	Fournitures de petit équipement (Gîte de Poulloguer)		400.00 €	400.00 €
611/820	Contrat de prestations de service (Mégalis matériel urbanisme)		33 570.00 €	33 570.00 €
6132/815	Redevance		18.00 €	18.00 €
6132/832	Locations immobilières (Bassins Versants Lieue de Grève) AXE2		120.00 €	120.00 €
61522/95	Entretien et réparations (Gîte de Poulloguer)		400.00 €	400.00 €
6156/820	Maintenance logiciels (SIG)	20 500.00 €	5 022.00 €	25 522.00 €
6156/93	Maintenance (Aide à l'énergie)		4 774.00 €	4 774.00 €
616/95	Primes d'assurances (Gîte de Poulloguer)		200.00 €	200.00 €
617/523	Etudes et recherches (Politique de la ville)		1 500.00 €	1 500.00 €
617/833	Etudes et recherches (Moulin neuf)	3 500.00 €	472.00 €	3 972.00 €
6227/832	Frais d'actes et de contentieux (BLG) AXE 4		450.00 €	450.00 €
6236/411	Catalogues et imprimés (Salle de sports)		500.00 €	500.00 €
6236/830	Catalogues et imprimés (Plateforme bois)		100.00 €	100.00 €
6251/523	Voyages et déplacements (Politique de la ville)		150.00 €	150.00 €
6251/820	Voyages et déplacements (Service Urbanisme)		200.00 €	200.00 €
6256/523	Missions (Politique de la ville)		150.00 €	150.00 €
6256/820	Missions (Service Urbanisme)		200.00 €	200.00 €
62878/833	Remboursement CC Belle-Isle en-Terre (Kernansquillec)	11 700.00 €	250.00 €	11 950.00 €
6281/833	Cotisations (Asso Vallée du Léguer)		41 450.00 €	41 450.00 €
6288/33	Autres services extérieurs		1 600.00 €	1 600.00 €
6288/833	Autres services extérieurs (Moulin neuf)	3 500.00 €	805.00 €	4 305.00 €
6355/020	Taxes & impôts sur les véhicules (Administration générale)		237.00 €	237.00 €
6355/832	Taxes & impôts sur les véhicules (Bassins Versants LG) AXE5		191.00 €	191.00 €
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>				
		<b>347 890.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>347 890.00 €</b>
6331/816	Versement transport	1 300.00 €	-800.00 €	500.00 €
6331/820	Versement transport		800.00 €	800.00 €
6332/816	Cotisations au FNAL	950.00 €	-600.00 €	350.00 €
6332/820	Cotisations au FNAL		600.00 €	600.00 €
6336/816	Cotisations CNFPT, CDG	4 120.00 €	-2 500.00 €	1 620.00 €
6336/820	Cotisations CNFPT, CDG		2 500.00 €	2 500.00 €
6338/816	Autres impôts & taxes	560.00 €	-350.00 €	210.00 €
6338/820	Autres impôts & taxes		350.00 €	350.00 €
64111/816	Rémunération principale	100 550.00 €	-44 550.00 €	56 000.00 €
64111/820	Rémunération principale		44 550.00 €	44 550.00 €
64112/816	NBI supplément familial	10 000.00 €	-5 000.00 €	5 000.00 €
64112/820	NBI supplément familial		5 000.00 €	5 000.00 €
64118/816	Autres indemnités	22 000.00 €	-10 000.00 €	12 000.00 €
64118/820	Autres indemnités		10 000.00 €	10 000.00 €
64131/816	Rémunérations	123 110.00 €	-60 000.00 €	63 110.00 €
64131/820	Rémunérations		60 000.00 €	60 000.00 €
6451/816	Cotisations URSSAF	40 000.00 €	-25 000.00 €	15 000.00 €
6451/820	Cotisations URSSAF		25 000.00 €	25 000.00 €
6453/816	Cotisations aux caisses de retraites	38 500.00 €	-15 500.00 €	23 000.00 €
6453/820	Cotisations aux caisses de retraites		15 500.00 €	15 500.00 €
6454/816	Cotisations ASSEDIC	5 500.00 €	-4 000.00 €	1 500.00 €
6454/820	Cotisations ASSEDIC		4 000.00 €	4 000.00 €
6455/816	Cotisations assurances du personnel	800.00 €	-500.00 €	300.00 €
6455/820	Cotisations assurances du personnel		500.00 €	500.00 €
6458/816	Cotisations autres organismes	500.00 €	-200.00 €	300.00 €
6458/820	Cotisations autres organismes		200.00 €	200.00 €

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article / Fonction</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits avant modifications</b>	<b>Modifications</b>	<b>Crédits après modifications</b>
	<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>792 637.00 €</b>	<b>43 710.00 €</b>	<b>836 347.00 €</b>
6554/020	Contribution Syndicat Mégalis (CCCT 2014)	6 100.00 €	1 100.00 €	7 200.00 €
6554/820	Contribution Syndicat du SCOT (complément 2015)	85 098.00 €	11 902.00 €	97 000.00 €
6558/830	Contributions Pays de Guingamp (réinscription 2014) : SAGE	5 800.00 €	1 707.00 €	7 507.00 €
6558/830	Contributions Syndicat Mixte du Haut-Léon (réinscription 2014) : SA	700.00 €	150.00 €	850.00 €
6558/90	Autres contributions Pays du Trégor-Goélo	84 378.00 €	25 351.00 €	109 729.00 €
6574/110	Subventions fonctionnement (SPA)		100.00 €	100.00 €
6574/33	Subventions fonctionnement	55 561.00 €	-1 600.00 €	53 961.00 €
6574/90	Subventions fonctionnement aux associations	555 000.00 €	5 000.00 €	560 000.00 €
	<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>368 836.00 €</b>	<b>-300 855.00 €</b>	<b>67 981.00 €</b>
6718/72	Autres charges Logements Propriétaires occupants OPAH 2014	100 000.00 €	-100 000.00 €	0.00 €
6718/72	Autres charges Logements Propriétaires occupants OPAH 2015	100 000.00 €	-100 000.00 €	0.00 €
6718/72	Autres charges Logements Propriétaires occupants ex CCCT	15 375.00 €	-15 375.00 €	0.00 €
6718/72	Autres charges Logements Propriétaires bailleurs OPAH 2014	14 014.00 €	-14 014.00 €	0.00 €
6718/72	Autres charges Logements Propriétaires bailleurs PIG 2015	25 000.00 €	-25 000.00 €	0.00 €
6718/72	Autres charges Campagne de ravalement 2014 (aides particuliers)	29 447.00 €	-29 447.00 €	0.00 €
6718/72	Autres charges Campagne de ravalement 2015 (aides particuliers)	50 000.00 €	-50 000.00 €	0.00 €
6718/831	Autres charges sur opérations de gestion		4 665.00 €	4 665.00 €
6718/832	Autres charges sur opérations de gestion(Bassins Versants LG)		12 716.00 €	12 716.00 €
6743/233	Subventions exceptionnelles		6 000.00 €	6 000.00 €
6743/33	Subventions exceptionnelles (RIMAT)		1 600.00 €	1 600.00 €
6743/833	Subventions exceptionnelles (Peuple des dunes)	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €
6743/90	Subventions exceptionnelles	30 000.00 €	-5 000.00 €	25 000.00 €
6743/95	Subventions exceptionnelles		8 000.00 €	8 000.00 €
	<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>1 119.00 €</b>	<b>895.00 €</b>	<b>2 014.00 €</b>
	<b>023 VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>165 000.00 €</b>	<b>235 000.00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 271 792.00 €</b>	<b>2 060.00 €</b>	<b>1 273 852.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article / Fonction</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits avant modifications</b>	<b>Modifications</b>	<b>Crédits après modifications</b>
	<b>021 VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>165 000.00 €</b>	<b>235 000.00 €</b>
	<b>10 DOTATIONS, FONDS, RESERVES</b>	<b>890 405.00 €</b>	<b>218 000.00 €</b>	<b>1 108 405.00 €</b>
10222/01	FCTVA	890 405.00 €	218 000.00 €	1 108 405.00 €
	<b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 962.00 €</b>	<b>53 962.00 €</b>
1312/90	Subventions équipement transférables CR soutien logistique optique		53 962.00 €	53 962.00 €
	<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>9 331 000.00 €</b>	<b>1 525 163.00 €</b>	<b>10 856 163.00 €</b>
1641/01	Emprunts et dettes en euros	9 331 000.00 €	1 451 726.00 €	10 782 726.00 €
16818/01	Autres prêteurs (CAF Enfance Jeunesse BAC)		17 085.00 €	17 085.00 €
16818/01	Autres prêteurs (CAF Enfance Jeunesse CCCT régularisation)		56 352.00 €	56 352.00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 291 405.00 €</b>	<b>1 962 125.00 €</b>	<b>12 253 530.00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article / Fonction</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits avant modifications</b>	<b>Modifications</b>	<b>Crédits après modifications</b>
	<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>823 600.00 €</b>	<b>56 352.00 €</b>	<b>879 952.00 €</b>
1641/01	Emprunts et dettes en euros ( Enfance Jeunesse CCCT régularisation)	823 600.00 €	56 352.00 €	879 952.00 €
	<b>204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 383 925.00 €</b>	<b>532 935.00 €</b>	<b>1 916 860.00 €</b>
2041581/820	Subventions équipement Mégalis (SIG)		6 710.00 €	6 710.00 €
2041642/90	Subventions équipement Bâtiments	1 099 925.00 €	192 389.00 €	1 292 314.00 €
20422/72	Subventions d'équipement Propriétaires occupants OPAH 2014		100 000.00 €	100 000.00 €
20422/72	Subventions d'équipement Propriétaires occupants OPAH 2015		100 000.00 €	100 000.00 €
20422/72	Subventions d'équipement Propriétaires occupants CCT		15 375.00 €	15 375.00 €
20422/72	Subventions d'équipement Propriétaires bailleurs OPAH 2014	284 000.00 €	14 014.00 €	298 014.00 €
20422/72	Subventions d'équipement Propriétaires bailleurs PIG 2015		25 000.00 €	25 000.00 €
20422/72	Subventions d'équipement Campagne ravalement 2014		29 447.00 €	29 447.00 €
20422/72	Subventions d'équipement Campagne ravalement 2015		50 000.00 €	50 000.00 €
	<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 700.00 €</b>	<b>7 700.00 €</b>
2051/820	Logiciels (SIG)		7 700.00 €	7 700.00 €
	<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>70 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>71 000.00 €</b>
2111/833	Terrains nus Kernansquillec	12 000.00 €	-3 480.00 €	8 520.00 €
2117/833	Bois et forêts Kernansquillec		3 480.00 €	3 480.00 €
2182/810	Matériel de transport (Direction Services Techniques)	12 000.00 €	-12 000.00 €	0.00 €
2182/833	Matériel de transport (Gestion espaces naturels)		13 000.00 €	13 000.00 €
2184/421	Mobilier (Pôle Enfance Jeunesse BAC)	46 000.00 €	-10 000.00 €	36 000.00 €
2188/421	Autres immobilisations (Pôle Enfance Jeunesse BAC)		10 000.00 €	10 000.00 €
	<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 564 920.00 €</b>	<b>1 364 138.00 €</b>	<b>2 929 058.00 €</b>
2312/833	Travaux en cours terrains Kernansquillec		12 000.00 €	12 000.00 €
2313/020	Travaux en cours (Complément AP/CP extension Monge)	1 183 000.00 €	1 322 739.00 €	2 505 739.00 €
2313/421	Travaux en cours (Pôle Enfance Jeunesse CAVAN)	185 120.00 €	2 500.00 €	187 620.00 €
2315/020	VRD (Complément AP/CP extension Monge)	196 800.00 €	26 899.00 €	223 699.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 842 445.00 €</b>	<b>1 962 125.00 €</b>	<b>5 804 570.00 €</b>

### DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF

L'inscription de nouveaux crédits est liée aux révisions des crédits de paiement des 2 hôtels d'entreprises de Pegase V et Beg Ar Ch'ra.

Les crédits non consommés en 2014 pour l'hôtel d'entreprises de Pégase V sont réinscrits en 2015 pour 911 941.42€  
Pour l'hôtel d'entreprises de Beg Ar Ch'ra seulement 50 000€ de crédits non consommés sont reportés en 2015 et le reliquat sur 2016.

L'inscription de l'encaissement et du décaissement des dépôts de garantie des locataires du site d'Alcatel

Un complément de subvention de LTC pour 20% pour les 2 hôtels d'entreprises.

Un complément de subvention de la région pour l'hôtel de Beg Ar Ch'ra

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Credits avant modifications	Modifications	Crédits après modification
	<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>0.00</b>	<b>98 640.00</b>	<b>98 640.00</b>
165	Dépôts et cautionnements	0.00	98 640.00	98 640.00
	<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>60 639.00</b>	<b>264 250.00</b>	<b>324 889.00</b>
2111	Terrains nus	60 639.00	264 250.00	324 889.00
	<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>5 098 800.00</b>	<b>697 691.42</b>	<b>5 796 491.42</b>
2313	Constructions	5 098 800.00	697 691.42	5 796 491.42
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 159 439.00</b>	<b>1 060 581.42</b>	<b>6 220 020.42</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellés	Credits avant modifications	Modifications	Crédits après modification
	<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>0.00</b>	<b>98 640.00</b>	<b>98 640.00</b>
165	Dépôts et cautionnements	0.00	98 640.00	98 640.00
	<b>13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 622 813.00</b>	<b>202 389.00</b>	<b>1 825 202.00</b>
1312	Régions	981 513.00	10 000.00	991 513.00
1315	Groupements de collectivités	641 300.00	192 389.00	833 689.00
	<b>16 EMPRUNT</b>	<b>5 693 277.00</b>	<b>759 552.42</b>	<b>6 452 829.42</b>
1641	Emprunt	5 693 277.00	759 552.42	6 452 829.42
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 316 090.00</b>	<b>1 060 581.42</b>	<b>8 376 671.42</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET ANNEXE GESTION DELEGUEE DE L'EAU**

Certains réajustements de dépenses et des recettes sont nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>30 000.00</b>	<b>-1 000.00</b>	<b>29 000.00</b>
6181	Analyses	30 000.00	-1 000.00	29 000.00
	<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00	1 000.00	1 000.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>30 000.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	<b>458 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>240 000.00 €</b>	<b>158 855.00 €</b>	<b>398 855.00 €</b>
4582001	Opérations pour le compte de tiers Pleumeur-Bodou	40 000.00	-3 250.00	36 750.00
4582002	Opérations pour le compte de tiers Ploumilliau	65 000.00	-4 600.00	60 400.00
4582003	Opérations pour le compte de tiers Ploubezre	60 000.00	121 750.00	181 750.00
4582004	Opérations pour le compte de tiers Syndicat de la Baie	75 000.00	44 955.00	119 955.00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>240 000.00 €</b>	<b>158 855.00 €</b>	<b>398 855.00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	Modifications	Crédits après modifications
	<b>458 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>240 000.00 €</b>	<b>158 855.00 €</b>	<b>398 855.00 €</b>
4581001	Opérations pour le compte de tiers Pleumeur-Bodou	40 000.00	-3 250.00	36 750.00
4581002	Opérations pour le compte de tiers Ploumilliau	65 000.00	-4 600.00	60 400.00
4581003	Opérations pour le compte de tiers Ploubezre	60 000.00	121 750.00	181 750.00
4581004	Opérations pour le compte de tiers Syndicat de la Baie	75 000.00	44 955.00	119 955.00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>240 000.00 €</b>	<b>158 855.00 €</b>	<b>398 855.00 €</b>

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** la proposition de décision modificative n°1.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11. Location des barnums sur le secteur ex-Bac : mise en place des tarifs pour les cautions.

**Rapporteur : F. BOURIOT**

### **Exposé des motifs**

La Communauté de communes de Beg ar C'hra avait acquis des barnums (8 tentes de 3m x 2 m) et une remorque pour répondre aux besoins des communes et associations de son territoire.

La location de ces barnums était gratuite et ce système a perduré suite à la fusion entre Lannion-Trégor Agglomération et la Communauté de Communes de Beg ar C'hra au 01/01/2014.

Il est néanmoins nécessaire de mettre en place des tarifs pour régulariser les cautions qui sont demandées aux associations au moment de la réservation, et qui sont restituées après le retour du matériel.

Ces tarifs s'appliquent pour la location de barnums pour les associations situées sur les communes de Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Lanvellec, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras et Loguivy-Plougras :

TARIF LOCATION (SANS MONTAGE) BARNUMS 3M X 2M et REMORQUE (ex-BAC)		
<b>DESIGNATIONS</b>	<b>Tarifs 2013 CdC BAC (sans TVA)</b>	<b>Proposition Tarifs 2015 (sans TVA)</b>
CAUTION TENTE (PAR TENTE)	150 €	150 €
CAUTION REMORQUE	400 €	400 €

Conditions de location :

- Bénéficiaires : communes et associations de Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Lanvellec, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plougras et Loguivy-Plougras.
- Une convention de location sera signée avec Lannion-Trégor Communauté
- Réservation auprès de l'accueil de la Maison du Développement de LTC à Plouaret
- Retrait et retour du matériel à l'atelier technique communautaire de LTC – ZA de Park an Itron au Vieux-Marché

Par la suite, il sera nécessaire d'entamer une réflexion sur l'harmonisation des conditions de location de ce type de matériel, issu des 3 communautés.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12. Mutualisation de l'hébergement des sites internet entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Perros-Guirec.

**Rapporteur : A. COENT**

**CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté dispose, chez l'hébergeur OVH, d'une solution d'hébergement pour sa galaxie web, de type Host Dedicated Cloud Type M, à 421 € HT par mois ;

**CONSIDERANT** que Lannion-Trégor Communauté dispose, via cette formule de base, d'une capacité d'hébergement de 300Go, qu'elle n'utilise pas dans sa totalité ;

**CONSIDERANT** que la ville de Perros-Guirec recherche une solution d'hébergement pour sa propre galaxie web ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**DE DONNER** son accord pour la mutualisation de l'hébergement de Lannion-Trégor Communauté avec la ville de Perros-Guirec.

**D'APPROUVER** le principe de mise à disposition d'un espace minimum de départ de 50 Go, pouvant être augmenté par tranches de 10 Go en fonction du besoin.



- D'APPROUVER** le tarif suivant pour l'accès à l'hébergement par la Ville de Perros-Guirec :
- Le coût pour les 300 Go étant de 421 € HT par mois, la participation demandée pour les 50 Go, s'élève à  $421/6 = 70,17$  € HT par mois. Ce qui, rapporté à l'année, revient à : 842,04 € HT soit 1010,45 € TTC.
- Cette contribution sera versée en une fois, à la fin de l'année d'utilisation du service.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de l'hébergement des sites Internet.
- DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2015.

### 13. Ratios d'avancement de grade.

**Rapporteur : A. COENT**

#### Exposé des motifs

Le Ratio promus/promouvables est le rapport entre le nombre de fonctionnaires qui pourraient être promus et le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade.

Ce ratio doit être arrêté pour les trois catégories : A, B et C, qu'il peut-être unique, par filière, par cadre d'emplois, ou par grade et pour chaque grade.

Ces ratios d'avancements sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Le Président pourra nommer s'il l'estime opportun et en fonction des contraintes de la collectivité notamment budgétaires, ainsi que de la valeur professionnelle des agents, ceux qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité technique en date du 3 mars 2015 ;

**Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre** ; demande de quelle manière est prise la décision de l'avancement de grade ou non d'un agent.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond qu'il y a un suivi individuel de chacun des agents de la collectivité, avec un entretien individuel annuel avec le chef de service durant lequel sont fixés des objectifs. C'est sur ce suivi et le bilan de ces entretiens qu'est basée la décision d'un possible avancement de grade des agents, mais aussi des promotions internes avec avis de la Commission Administrative Paritaire départementale.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**DE FIXER** un ratio commun à tous les cadres d'emplois de 100 %.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits sont prévus aux budgets, principal et annexes - chapitre 012.

## 14. Tableau des effectifs.

**Rapporteur : A. COENT**

### Exposé des motifs

**Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux créations ou modifications d'emplois suivantes :**

- + Direction des Affaires générales et des Ressources Humaines / Service des ressources humaines : 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- + Direction sports-culture / Equipement aquatique Ti Dour : 1 éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, 17.5h/semaine.
- + Direction des Services techniques : 1 ingénieur à temps complet.  
Ce poste pourra, à défaut d'agent statutaire correspondant au profil, être pourvu par un agent contractuel de cat A pour une durée de trois ans. La rémunération serait calculée, compte tenu de la nature des missions, au maximum sur l'indice terminal des ingénieurs territoriaux.
- + Direction aménagement / service instruction droit des sols : 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret 90-126 du 9 février 1990, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**VU** le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission 1 « Affaires générales, projets, finances » du 26/02/2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Technique en date du 03 mars 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**DE CREER** les emplois comme indiqués ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ces postes.

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; demande ce que signifie la pérennisation d'emplois d'agents non titulaires : s'agit-il de contrats à durée indéterminée de droit privé ou de titularisations ? Elle souhaite également savoir si l'agglomération encourage la préparation et le passage de concours de la fonction publique territoriale.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que l'agglomération favorise le passage des concours et encourage les agents à le faire en octroyant des formations de préparation aux différents concours et quel que soit le niveau.

## 15. Modification des statuts de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit.

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

### Exposé des motifs

La Communauté de Communes du Centre Trégor est intégrée à Lannion-Trégor Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cet EPCI faisant partie des membres du Comité Syndical de l'Aéroport de Lannion, il convient de l'intégrer au sein de Lannion Trégor Communauté dans les clefs de répartition et la représentativité du Syndicat Mixte. Aussi les statuts de ce syndicat, dont la création date du 31 décembre 2005, doivent être actualisés.

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;

**CONSIDERANT** le projet de délibération du comité syndical du 4 mars 2015 du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de Granit procédant à la modification des statuts comme ci-après ;

### ARTICLE 1 - COMPOSITION

En application des articles L5721-1 et suivants du CGCT, il est formé un syndicat mixte à vocation industriel et commercial entre :

- Le Département des Côtes d'Armor
- Lannion-Trégor Communauté
- La Communauté de communes de Paimpol-Goëlo
- La Communauté de communes de la presqu'île de Lézardrieux
- la Communauté de communes du Haut Trégor
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

### ARTICLE 5 – RECETTES

#### 1. UNE NOUVELLE REPARTITION :

Conseil Général	53 %
LTC	25 %
CCI	17 %
Communautés de communes	5 %
Détails com com Au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	
CC du Haut Trégor	2.20 %
CC Paimpol Goëlo	1.94 %
CC Presqu'île Lézardrieux	0.86 %

### ARTICLE 6 – LA REPRESENTATIVITE

Le Syndicat est administré par un comité syndical selon la représentativité suivante :

**34 voix pour 22 titulaires et 22 suppléants**

**Quorum : 18**

#### **CONSEIL GENERAL**

- 6 titulaires avec 3 voix chacun soit 18 voix + 6 suppléants avec 3 voix chacun soit 18 voix

**LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

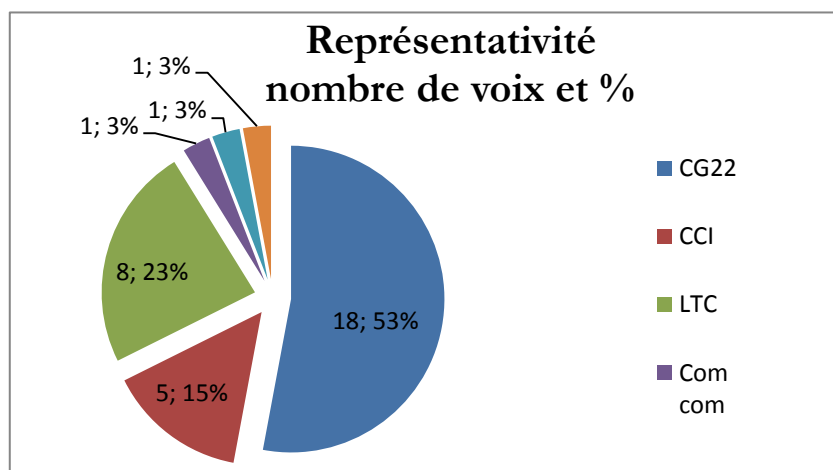
- 8 titulaires avec 1 voix chacun soit 8 voix + 8 suppléants avec 1 voix chacun soit 8 voix

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

- 5 titulaires avec 1 voix chacun soit 5 voix + 5 suppléants avec 1 voix chacun soit 5 voix

**COMMUNAUTES DE COMMUNES (HAUT TREGOR, PAIMPOL GOËLO, PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX)**

- 3 Communautés de Communes – 1 titulaire avec 1 voix chacun soit 3 voix + 1 suppléant avec 1 voix chacun soit 3 voix



Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

- D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit.
- DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.
- D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**16. Modification des statuts du SMISTRED OUEST D'ARMOR.**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**Exposé des motifs**

Au vu de la reconfiguration des collectivités adhérentes, il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'article 7 des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR, relatif à la composition du comité syndical. Conformément à la réglementation du CGCT, les structures compétentes lors de la notification aux collectivités du projet de modification des statuts, doivent délibérer dans un délai maximum de 3 mois.

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** la délibération du comité syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR en date du 10 décembre 2014, décidant l'engagement de la procédure de modification de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014, comme ci-après ;

**ARTICLE 7 : Composition du Comité Syndical**

Conformément aux articles L.5212-7 et L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de la manière suivante :

7.1. Pour les communes, la représentation au sein du Comité Syndical est fixée comme suit :

Communes (Population Totale)	Nombre de sièges
Moins de 3 500 habitants	1
Plus de 3 500 habitants	2

7.2. Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, **sous réserve de ce qui est prévu à l'article 7.3 s'agissant des EPCI à fiscalité propre adhérent pour partie de leur territoire à un syndicat mixte**, c'est la population totale des communautés qui permettra de déterminer le nombre de ses délégués. Le nombre de délégués au sein du Comité Syndical est obtenu comme suit :

**Communauté d'Agglomération (population totale)**

**Communauté de communes (population totale) Nombre de sièges**

Moins de 5 000 habitants	02
5 000 à 7 499 habitants	03
7 500 à 12 499 habitants	05
12 500 à 17 499 habitants	07
17 500 à 24 999 habitants	09
25 000 à 32 499 habitants	11
32 500 à 42 499 habitants	13
42 500 à 52 499 habitants	15
52 500 à 64 999 habitants	17
65 000 et au-dessus	2 sièges supplémentaires par tranche de 15 000 habitants

7.3. Pour les syndicats mixtes composés, soit uniquement de ~~communautés de communes~~ **d'EPCI à fiscalité propre**, soit de ~~communautés de communes~~ **d'EPCI à fiscalité propre** et de communes isolées, le nombre de délégués sera déterminé de la manière suivante :

- ✓ Pour les communautés de communes **et communauté d'agglomération**, leur nombre de délégués sera identique à la somme des délégués obtenue par la formule de représentativité ci-dessus.
- ✓ Pour les communes isolées, la détermination du nombre de délégués sera calculée d'après la somme de la population totale de ces communes, membres de ce syndicat, puis selon la formule de représentativité des communautés de communes ci-dessus.
- ✓ **Pour les EPCI à fiscalité propre adhérent pour une partie de leur territoire au syndicat mixte, la population concernée est assimilée à une communauté de communes pour déterminer la représentation de cette partie. Pour le calcul du nombre de délégué pour l'EPCI ci-dessus, la population concernée par le syndicat mixte, sera décomptée du calcul de représentativité.**

Les collectivités désignent nominativement autant de délégués suppléants qu'elles ont de délégués titulaires, en même temps et dans les mêmes conditions. Un suppléant peut remplacer tout titulaire de sa collectivité.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** les statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR.

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

## 17. Modification des statuts du SMICTOM DU MENEZ-BRE.

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5211-17 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1980 modifié, portant constitution du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Ménez Bré ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002, transformant le Syndicat en Syndicat Mixte Intercommunal ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2011, portant changement du siège social du SMICTOM du Ménez Bré ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2015 approuvant l'adhésion de Lannion-Trégor Communauté au SMICTOM DU MENEZ BRE pour assurer ses services sur le pôle du Centre Trégor ;
- VU** la délibération du comité syndical du SMICTOM du Ménez Bré en date 20 janvier 2015, approuvant la modification des statuts du syndicat, suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Centre Trégor à Lannion-Trégor Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** le projet de modification des articles 1 et 5 des statuts tels que définis ci-après :

*Article 1<sup>er</sup> : Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Ménez Bré est constitué de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Pays de Bégard.*

*Article 5 : Le SMICTOM du Ménez Bré est administré par un comité syndical. La représentation de chaque communauté de communes membre y est assurée de la façon suivante :*

- 18 délégués pour Lannion-Trégor Communauté (représentants de l'ancienne zone géographique de la Communauté de Communes du Centre Trégor, constituée de Berhet, Cavan, Caouënnec-Lanvézéac, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec),
- 19 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Bégard, constituée des communes de Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Péder nec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau.

*Les deux présidents des deux communautés de communes ou leur représentant sont membres de droit du comité syndical.*

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** les statuts du SMICTOM DU MENEZ BRE.

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modificatif.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**18. Mise à jour de la convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo.**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**Exposé des motifs**

Le conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo, réuni le 7 janvier 2015, a validé à l'unanimité une nouvelle modification de la convention constitutive afin de prendre en compte les nouveaux périmètres du Pays et des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la nouvelle délimitation des cantons.

Ces modifications concernent les articles et chapitres suivants :



## TITRE 1er : CONSTITUTION

### ARTICLE 1 CONSTITUTION

❖ Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'aménagement du territoire, régi par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, est constitué par la Communauté d'agglomération et les Communautés de communes suivantes, appelées membres fondateurs :

➤ Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté  
1 rue Gaspard Monge 22300 LANNION

➤ Communauté de communes du Haut-Trégor  
ZA de Convent Vraz 22220 MINIHY TREGUIER

➤ Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux  
Kerantour 22740 PLEUDANIEL

❖ Sont par ailleurs membres, signataires de la présente convention et à ce titre membres de droit :

• le Conseil Général des Côtes d'Armor  
11 Place du Général de Gaulle 22000 SAINT BRIEUC

• l'Association du Conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo  
Espace Chappe – 1 rue Chappe – 22300 LANNION

### ARTICLE 5 DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

❖ Le groupement a compétence sur le territoire :

- de la Communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté

- des Communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Haut-Trégor
- Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux

## TITRE IV ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

### ARTICLE 17 LES MEMBRES DU GROUPEMENT

❖ La répartition des droits statutaires entre les membres du groupement est la suivante :

- ✗ représentants des collectivités territoriales membres : 60%,
- ✓ représentants du Conseil de développement :40%.

❖ La représentation des membres du groupement est la suivante :

#### S'agissant des membres fondateurs

- **La Communauté d'agglomération et les Communautés de communes du territoire** citées à l'article 1 de la présente convention, désignent :

- 2 représentants par Communauté,
- un représentant supplémentaire par Communauté par tranche de 15 000 habitants (pop. INSEE) dans la limite de 7 représentants.

#### S'agissant des membres de droit

- **Le Conseil général des Côtes d'Armor** désigne, pour le représenter, un conseiller général pour chacun des cantons concernés par la délimitation géographique du Pays définie à l'article 5.

- **L'association du Conseil de développement du Pays du Trégor-Goëlo** est représentée par ses membres selon la répartition suivante :

- ✗ représentants des collectivités territoriales membres : 60%,
- ✓ représentants du Conseil de développement :40%.

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque représentant d'un membre du GIP sera remplacé par une personne suppléante qui aura été désignée nominativement par la personne morale qu'il représente.

### **ARTICLE 18**

#### **FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

##### **CHAPITRE 2**

##### **LE BUREAU**

#### ❖ **Composition**

Le bureau est composé du Président, de quatre Vice-Présidents et de trois autres membres du Conseil d'administration, dans le respect de la répartition suivante : 60% de représentants des collectivités territoriales membres et 40% de membres du Conseil de développement.

**VU** le procès-verbal d'élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté au CA du GIP-ADT en date du 13 janvier 2015 désignant les conseillers communautaires suivants ;

PAYS DU TREGOR GOELO				
CA du GIP-ADT (7T+4S)				
1	Maurice OFFRET	CAVAN	Patrice KERVAON	LANNION
2	Paul LE BIHAN	LANNION	Thérèse HERVE	LANNION
3	Françoise LE MEN	LANNION	Danielle VIARD	LOUANNEC
4	Hervé GUELOU	PLUFUR	Jean-François LE GALL	LOGUVIVY-PLOUGRAS
5	Roger PRAT	PRAT		
6	Joël LE JEUNE	TREDREZ-LOCQUEMEAU		
7	Jean-Yves KERAUDY	PERROS-GUIREC		

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°1, « Affaires générales, projets et finances » en date du 26 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE, DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo actualisée.

**DE DESIGNER** parmi les membres du CA du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo, Messieurs Joël LE JEUNE et Maurice OFFRET, représentants de Lannion-Trégor Communauté au bureau du GIP.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor Goëlo et tout document afférents à ce dossier.

## **COMMISSION N°2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION & INNOVATION**

### **19. Vente d'un bâtiment industriel à la société DEL INGENIERIE – Rue Galilée à Lannion**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

#### **Exposé des motifs**

Lannion-Trégor Communauté va acquérir par échange avec la société ECA FAROS un atelier de 768,80 m<sup>2</sup> construit sur une parcelle de 2 518 m<sup>2</sup> située au 3, rue Galilée – Pôle Pégase à Lannion cadastrée en section BC n°433. Cet échange intervient dans le cadre du développement de la société ECA FAROS sur son nouveau site rue Pascal à Lannion.

La société DEL Ingénierie créée en 2011 à Lannion et spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'éclairage LED est également en plein développement. Elle compte actuellement 8 salariés et devrait encore embaucher. Actuellement locataire de Lannion-Trégor Communauté à l'hôtel d'entreprises rue Fulgence Bienvenue à Lannion, la société à l'étroit cherche depuis plusieurs mois avec LTC des solutions d'extension sur Lannion.

La disponibilité prochaine de l'atelier situé rue Galilée est une opportunité pour l'entreprise car cet atelier correspond parfaitement à son besoin. La société DEL INGENIERIE souhaitant devenir propriétaire, LTC lui propose la vente de ce bâtiment industriel pour un montant de 335 000 euros HT.

Par ailleurs, la société DEL INGENIERIE a sollicité LTC sur cette opération dans le cadre de son dispositif d'aide à l'immobilier. L'aide à l'investissement immobilier de LTC permet d'aider les PME relevant des secteurs industriels sur un programme d'investissement immobilier minimum de 50 000 euros HT pour 3 emplois créés sur 3 ans. L'aide s'élève à 20 % de l'investissement immobilier HT plafonnée à 25 000 euros. La société DEL INGENIERIE investissant à minima

335 000 euros HT pour l'acquisition et s'engageant à créer au moins trois emplois sur 3 ans, elle pourra bénéficier du plafond de la subvention, soit 25 000 euros HT.

**VU** le Budget de la Communauté d'agglomération ;

**VU** le dispositif d'aide à l'immobilier de la communauté d'agglomération ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'avis du Domaine n°2015-113V0126 en date du 25/02/015,

**CONSIDERANT** le projet de territoire, Axe 1, « le développement économique », point 1.1, « l'industrie » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 24 février 2015 ;

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion ;** demande, si les 25 000€ d'aides sont propres à LTC ou si d'autres financeurs comme la Région sont sollicités.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond qu'il n'y a plus d'aides extérieures, il s'agit donc d'aides propres versées par la Communauté.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'AUTORISER** la vente d'un bâtiment industriel d'une surface de 768,80 m<sup>2</sup> situé sur une parcelle de 2 518 m<sup>2</sup> cadastrée en section BC n°433 rue Galilée à Lannion à la société DEL INGENIERIE, ou toute personne physique ou morale qui lui plaira de s'y substituer, dès que Lannion-Trégor Communauté en aura la pleine jouissance pour un montant de 335 000 euros Hors Taxe.

**D'AUTORISER** le versement d'une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 20 % de l'investissement minima de 335 000 euros HT, plafonnée à 25 000 euros HT, sous réserve de l'engagement de l'entreprise à créer 3 emplois sous 3 ans.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte de vente, la convention d'aide à l'investissement immobilier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits de la vente seront inscrits au Budget annexe IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF.

**DE PRECISER** que l'aide à l'immobilier est inscrite au Budget PRINCIPAL – fonction 90 – article 20422.

## 20. Participation au salon SIMI 2015.

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre d'un partenariat, Lannion-Trégor Communauté et Côtes d'Armor Développement envisagent d'être présents à la 13<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Immobilier d'entreprises (SIMI), qui aura lieu au Palais des Congrès de Paris / Porte Maillot, du 02 au 04 décembre 2015.

Cette action s'inscrit dans la volonté de :

- Promouvoir le territoire en tant que destination d'affaires
- Valoriser ses grands projets et ses opportunités d'investissements
- Créer un réseau d'investisseurs, de promoteurs immobiliers, d'apporteurs d'affaires

Elle s'inscrit dans une démarche collective associant Côtes d'Armor Développement et les territoires de Saint-Brieuc, Lannion, Lorient et Quimper, réseau de villes bretonnes moyennes.

La gestion et l'organisation de ce stand sera assurée par Côtes d'Armor Développement, au profit des territoires précités.

Cette expérience de promotion vise à souligner les spécificités de ces territoires, leurs atouts et opportunités pour le développement de projets d'investissements immobiliers.

L'intervention de Côtes d'Armor Développement comprend :

- La réservation d'un stand collectif de 52 m<sup>2</sup> et l'inscription au salon
- L'équipement et la réalisation du stand : choix du standiste, mobilier...
- La réalisation de supports de communication pour équiper le stand
- L'organisation des réunions de préparation et débriefing
- La restitution des résultats de cette participation commune au SIMI

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant (HT)	Montant (TTC)	Organismes partenaires	% participation	Montant (TTC)
Stand nu	30 098.00	36 117.60	SBA	21	16 000.00
Forfaits co-exposant	8 640.00	10 368.00	<b>LTC</b>	<b>21</b>	<b>16 000.00</b>
Aménagement stand	22 720.00	27 264.00	Quimper	21	16 000.00
Animation	1 500.00	1 800.00	Lorient	21	16 000.00
Divers	500.00	600.00	CAD	11	8 500.00
			Promoteurs	4	3 049.60
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>62 958 €</b>	<b>75 549.60 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100%</b>	<b>75 549.60 €</b>

**CONSIDERANT** le projet de territoire, Axe 1, « le développement économique », point 1.1, « l'industrie » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 24 février 2015 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**DE VALIDER** la présence de Lannion-Trégor Communauté au salon SIMI 2015, sur la base d'une participation d'un montant de 16 000 € TTC.

**D'AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature de toute convention ou autre document à intervenir.

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2015 – Fonction 90 – article 6743.

## 21. Financement de contrats doctoraux 2015.

**Rapporteur** : G. EGAULT

### **Exposé des motifs**

- CONSIDERANT** le recours régulier des laboratoires de recherche de l'ENSSAT et de l'IUT à des doctorants, pour travailler sur leurs différents programmes ;
- CONSIDERANT** le financement des doctorants issu soit de l'Etat (ANR, CNRS, ...) soit des collectivités locales, dont la Région Bretagne est le chef de file ;
- CONSIDERANT** la demande de la Région Bretagne d'un cofinancement à 50 % des bourses de thèse par une collectivité infrarégionale ;
- CONSIDERANT** la nécessité de pérenniser et développer le nombre de doctorants, l'ENSSAT et l'IUT sollicitent désormais Lannion Trégor Communauté pour co-financer, à 50%, 2 bourses doctorales par an, ce qui représente 30 000 € / an en année pleine, et ce, conformément à la délibération du 10 avril 2012 ;
- CONSIDERANT** la recherche comme un élément fondamental de développement du tissu économique local, tant par l'innovation qu'elle suscite au sein des entreprises en développement que par son potentiel de création d'entreprises nouvelles ;

Après échanges et priorisation des projets de bourses de thèses en Conseil Scientifique tant du point de vue scientifique, économique que financier, il est convenu de proposer le co-financement à hauteur de 50 % soit 45 000 €, réparties en 15 000 € par année pleine, des deux bourses doctorales suivantes :

### **Bourse « DIONYSOS » :**

**Etude de la distribution des services média dans l'Internet du Futur et plus particulièrement de l'optimisation des ressources réseaux basée sur les relations sociales pour une distribution efficace des contenus médias dans les réseaux centrés sur les contenus.** Cette bourse doctorale est proposée par le laboratoire IRISA / D2 / équipe Dionysos.

### **Bourse « APOGEE » :**

**Mise au point de capteurs génériques en optique guidée, permettant de répondre aux demandes de plus en plus accrues des capteurs dans les domaines sociétaux concernant l'environnement, la santé ou la défense.** Cette bourse doctorale est proposée par le laboratoire FOTON / Equipe Systèmes Photoniques / groupe optique guidée et capteurs.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme » en date du 24 février 2015.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'AFFECTER** la somme de 45 000 € pour le laboratoire IRISIA afin de financer cette bourse doctorale, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

**D'AFFECTER** la somme de 45 000 € pour le laboratoire FOTON afin de financer cette bourse doctorale, répartie sur un minimum de 3 années pleines.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au Budget Principal 2015 – Article 65737 / Fonction 90.

**22. Participation de Lannion-Trégor Communauté au financement de la Stratégie marketing et de communication touristique partagée pour la Bretagne au titre des années 2015 et 2016.**

**Rapporteur : P. DRONIOU**

Exposé des motifs

Le tourisme breton représente à lui seul 51 000 emplois directs, 15 000 emplois non-salariés et 24 000 emplois saisonniers. Alors que la Région Bretagne bénéficie d'une image moderne et dynamique, le tourisme breton souffre, quant à lui, d'une concurrence nationale et internationale toujours plus forte, propice à faire chuter le nombre de visiteurs et la durée de leurs séjours.

Fort de ce constat, il devenait nécessaire de construire une démarche collective permettant à la Bretagne de gagner en attractivité, en séduisant et fidélisant de nouveaux visiteurs.

Dans ce but, au cours de l'année 2013, le Conseil Régional a invité la communauté des grandes Collectivités Territoriales de Bretagne, dont Lannion-Trégor Communauté fait partie, à s'engager à ses côtés à la relance du tourisme breton en cofinçant une campagne de stratégie marketing et de communication à destination des primo visiteurs.

Cette campagne triennale, d'un coût annuel estimé à 1 M d'€, vise également à favoriser l'émergence de l'ensemble des destinations touristiques régionales en mobilisant spécifiquement les acteurs privés et publics directement concernés.

Conformément aux objectifs fixés par le Schéma Régional du Tourisme, Lannion-Trégor Communauté s'était déjà engagée à hauteur de 21 000 € en 2014. Il s'agit donc de poursuivre le soutien financier de LTC à hauteur de 42 000 € pour les années 2015 et 2016 (21 000 € au titre de l'année 2015 et 21 000 € au titre de l'année 2016).

Ces orientations fixées en faveur de la relance du tourisme breton sont fortement partagées par les acteurs du tourisme présents sur le territoire communautaire.

Ainsi, pour apporter une réponse collective aux enjeux fixés, Lannion-Trégor Communauté travaille également activement avec son Office de Tourisme Communautaire à la construction d'une destination touristique d'excellence « Perros-Guirec/Côte de Granit rose » en proposant une offre de services à la fois compétitive et qualitative.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire du 29/06/2010, axe 1 « le développement économique » point 1.6 « Le Tourisme » ;

**CONSIDERANT** la participation du Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 500 000 € par an ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de sa participation financière, Lannion-Trégor Communauté participera, dans le cadre des instances mises en place par la Région Bretagne et ses partenaires, à la préparation, au suivi et à l'évaluation de la stratégie marketing et de communication touristique partagée pour la Bretagne, sur la durée de mise en œuvre (2014-2015-2016) ;

**Monsieur François BOURIOT, Vice-président** ; revient sur les 15% de primo-visiteurs en demandant si un objectif a été fixé et où se situe l'équilibre.

**Monsieur Paul DRONIOU, Vice-président** ; l'objectif à atteindre est de 30%, comme en Région PACA. C'est le chiffre où se situe l'équilibre.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président** ; ajoute qu'il faudrait peut-être moins de primo-visiteurs mais plus de visiteurs fidèles qui reviennent régulièrement en région Bretagne.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

- DE VALIDER** la participation à hauteur de 42 000 € (21 000 € au titre de l'année 2015 et 21 000 € au titre de l'année 2016) pour la réalisation de la campagne de communication réalisée dans le cadre de la stratégie marketing et de communication touristique partagée pour la Bretagne.
- D'APPROUVER** les termes de la convention financière à conclure annuellement avec la Région Bretagne qui a pour objet la réalisation de la campagne de communication réalisée dans le cadre de la stratégie marketing et de communication touristique partagée pour la Bretagne.
- DE DECIDER** que pour l'année 2015 les crédits ont été inscrits au Budget Primitif du Budget Principal article 65732 – fonction 90
- D'AUTORISER** Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à passer et signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **COMMISSION N°3 : EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS MENAGERS, VOIRIE**

### **23. Demande de dérogation à la collecte hebdomadaire de déchets sur la commune de Perros-Guirec.**

**Rapporteur : P. LE BIHAN**

#### *Exposé des motifs*

La collecte des ordures ménagères est actuellement assurée, en porte à porte, en sacs sur la commune de Perros-Guirec, 2 fois par semaine en hiver et 3 fois en été (de mi-juin à mi-septembre). La collecte des emballages monoflux est quant à elle assurée en apport volontaire via des conteneurs sur la voie publique.

Afin d'optimiser les collectes sur cette commune et d'harmoniser le service à l'échelle communautaire, il est proposé de :

- Conteneuriser les ordures ménagères (bac gris)
- Apporter un service de collecte sélective en porte à porte avec une conteneurisation (bac jaune)
- Collecter les ordures ménagères et les emballages des ménages selon le même principe que celui des autres communes, c'est-à-dire le même jour en alternance tous les 15 jours
- Etudier les spécificités propres à la commune nécessitant une fréquence autre (ex : hypercentre)
- Mettre en place des tournées de collecte de gros producteurs (habitat collectif, campings, restaurants, etc...)
- Optimiser les tournées avec celles actuellement limitrophes à la commune de Perros-Guirec
- Adapter la fréquence de collecte des ordures ménagères à la saison estivale

Un comité technique de suivi de ce projet va être créé avec les élus de Perros-Guirec. La mise en place de ces collectes est prévue à l'automne 2015.

Cependant, l'article 81 du RSD (Règlement Sanitaire Départemental) prévoit une collecte hebdomadaire des déchets ménagers ; ainsi, comme l'avaient fait Lannion-Trégor Agglomération et la Communauté de Communes de Beg ar C'hra fin 2012/début 2013, il faut demander au Préfet une dérogation. Celle-ci fait l'objet ensuite d'un arrêté préfectoral pour une première durée initiale de 3 ans, période pendant laquelle un suivi et un bilan sont réalisés. A l'issue de cette période, et selon les résultats, l'arrêté peut être reconduit.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°3 « Eau potable et assainissement, déchets ménagers et voirie » du 19 février 2015 ;

**Monsieur Bernard WOLF, conseiller communautaire de Loguivy-Plougras ;** indique qu'il paraît compliqué de mettre des bacs individuels sur les territoires ruraux car certaines zones sont difficile d'accès.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond que ce service a déjà été étendu à certaines zones difficiles d'accès et que cela fonctionne. Il ajoute que la mise en place doit se faire progressivement et nécessite des modifications de tournées ainsi que des optimisations entre communes.



**Monsieur Alain COIC, conseiller communautaire de Perros-Guirec ;** souhaite savoir ce qu'il est prévu pour la commune de Perros-Guirec en période estivale et, plus particulièrement, les week-ends lorsque la population touristique se renouvelle.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ;** rappelle qu'un comité technique dont le rôle sera d'optimiser la collecte des ordures ménagères doit se mettre en place.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président ;** fait remarquer qu'il est possible de déposer ses ordures ménagères dans les points de collecte dotés de conteneurs enterrés qui ont été mis en place sur le territoire.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ;** précise que la fréquence de ramassage est différente pour la période estivale.

**Monsieur Bernard WOLF, conseiller communautaire de Loguivy-Plougras ;** demande des précisions sur la fréquence de ramassage des bacs.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président ;** répond que la règle générale prévoit le ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours sauf en période estivale durant laquelle le ramassage est hebdomadaire selon les zones.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** ajoute que la collecte des ordures ménagères doit être adaptée aux besoins locaux et qu'il s'agit du rôle du comité technique d'apprécier la fréquence optimale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la MAJORITE**  
(par une « abstention » : A. COIC) **DECIDE**

**D'APPROUVER**

Le projet d'optimisation de collecte sur la commune de Perros-Guirec avec conteneurisation en ordures ménagères et collecte sélective.

**DE DEMANDER**

une dérogation au Règlement Sanitaire Départemental au Préfet et à l'Agence Régionale de la Santé.

## 24. Assainissement : modifications du règlement du service.

**Rapporteur : A. FAIVRE**

### Exposé des motifs

**VU** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 19 juin 2012 portant sur le règlement de service ;

Ce règlement n'impose pas de prescriptions particulières aux propriétaires de réseaux privés, notamment dans le cadre de la création de lotissements et d'opérations d'urbanisme d'envergure.

Compte tenu des dysfonctionnements constatés sur les réseaux notamment dans le cadre du schéma directeur d'assainissement collectif, il est proposé d'annexer au règlement d'assainissement collectif un cahier de prescriptions techniques auxquelles les propriétaires devront se conformer.

Ces prescriptions concernent :

- Les matériaux employés (polypropylène, Polyester renforcé de Verre (PRV), Grès, ou Fonte ductile)
- Les techniques et conditions de pose à mettre en œuvre lors des travaux (nivellement, pentes, remblaiement, raccordements, pose des regards...)
- les contrôles à effectuer et les documents à transmettre (plans, rapports d'essais d'étanchéité, inspections télévisées...)
- Les finitions (mise à la cote, tampons...)
- Les procédures à respecter (servitudes dans le cas de travaux en domaine privé)

Il est proposé de modifier le règlement comme suit :

- Le chapitre 5 est renommé : « Prescriptions techniques et contrôles des réseaux privés (lotissements et opérations d'urbanisme d'envergure) »
- Le paragraphe de l'article 45 « Les propriétaires de ces réseaux privés tiendront compte des éventuelles prescriptions particulières de réalisation, obtenues auprès du service d'Assainissement. » est remplacé par

«Les propriétaires de ces réseaux se conformeront aux prescriptions du cahier de prescriptions techniques annexé au présent règlement. »

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°3 « Eau potable et assainissement, déchets ménagers et voirie » du 19 février 2015 ;

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven** ; suppose que cette règle ne concerne que les travaux neufs et les réseaux privés.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond positivement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE

**D'APPROUVER** la modification du règlement d'assainissement collectif.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **COMMISSION N°4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER, URBANISME, ET DEPLACEMENTS**

### **25. Plateforme locale de rénovation de l'habitat : appel à projets.**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

#### *Exposé des motifs*

La rénovation énergétique des logements est l'un des enjeux principaux du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de Lannion-Trégor Communauté, en cours de mise en œuvre. De plus, la communauté mène une politique de l'habitat ambitieuse, à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours de révision.

Le Programme Local de l'Habitat comprend un axe de soutien à la rénovation de l'habitat privé, notamment à travers un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour accorder des subventions aux ménages très modestes, via la délégation des aides à la pierre.

Le Point Information Habitat est un outil au service du particulier pour l'informer largement sur les dispositifs existants dans son parcours de rénovation. Au sein de ce Point Information Habitat, l'Espace Info Energie, porté par le Pays du Trégor Goëlo, apporte des conseils techniques aux particuliers depuis 2012.

Lannion-Trégor Communauté travaille déjà en collaboration avec la Communauté de Communes du Haut-Trégor pour la conduite du PIG et la révision du PLH (conventions de délégation de mandat-délibérations du 26/08/2014 et du 11/12/2014).

Afin de répondre aux objectifs nationaux et régionaux de rénovation des logements, l'Etat, l'ADEME et la Région Bretagne souhaitent soutenir le déploiement de nouveaux dispositifs : les plateformes locales de rénovation de l'habitat. L'objectif est de renforcer le service d'accompagnement du particulier (volets technique, administratif et financier) dans son projet de rénovation afin de massifier la rénovation énergétique du secteur résidentiel. Ces dispositifs locaux doivent articuler l'ensemble des compétences disponibles sur un territoire : organismes d'information (Espace Info Energie, ADIL...), acteurs professionnels du bâtiment, organismes bancaires et de financement...

Il est proposé que Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre de la révision du PLH (périmètre de LTC et de la Communauté de Communes du Haut Trégor) et de la mise à jour du PCET, travaille à l'élaboration d'un projet de plateforme locale de rénovation de l'habitat et réponde en 2015 à l'appel à projets initié par l'Etat, la Région et l'ADEME Bretagne.

Une concertation avec le Pays du Trégor Goëlo, porteur de l'Espace Info Energie, la Communauté de Communes du Haut-Trégor et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux sera menée. Le périmètre de la plateforme sera soit à l'échelle du territoire de Lannion Trégor Communauté, soit à l'échelle d'un territoire élargi suivant

le souhait de la Communauté de Communes du Haut-Trégor et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux de rejoindre la démarche.

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 «Le Développement Durable et la politique environnementale », Point 4.2 « Le Plan Climat Energie Territorial » et Axe 5 « la solidarité territoriale, la politique de la ville et de l'habitat » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme, déplacements » en date du 19 février 2015 ;

**Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h** ; fait remarquer qu'il est fait état d'une mise à jour du Plan Climat Energie. Il souhaite savoir qui travaille sur cette actualisation et quels en sont les objectifs.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que le but de cette délibération est de permettre à la communauté de poser une candidature et de se rendre visible à l'échelle des instigateurs de cette démarche qui est en lien avec le futur PCET. Il indique que ce plan est en cours d'actualisation au sein de la commission n°5 sous la houlette de Ch. LE FUSTEC.

**Monsieur André COENT, Vice-président** ; précise que le PCET comprend 48 actions inscrites et que cette candidature représente l'une d'entre elles.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; souligne que la communauté est preneuse de toutes propositions qui concourent à des objectifs dans ce domaine.

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; salue la démarche qui pourrait sans doute être élargie. Elle fait remarquer qu'au cours des différents ateliers d'élaboration du Projet de territoire, il a été acté que la question de l'économie d'énergie était fondamentale et que le dispositif du 1/3 financeur favoriserait le développement d'une vraie politique de rénovation énergétique sur le territoire. Il paraît donc important de ne pas oublier cette remarque lors de l'approbation du Projet de Territoire 2015-2020.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; approuve le fait que cette démarche doit être affirmée dans le Projet de Territoire 2015-2020 en cours d'élaboration.

**Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre** ; approuve également la démarche. Il ajoute qu'il s'est lui-même renseigné sur les aides versées par l'ANAH (Agence Nationale d'Aide à l'Habitat) et, qu'a priori, les aides sont ciblées vers les logements collectifs plutôt que les logements individuels. Il souhaite donc savoir si la situation va évoluer.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond qu'il faut créer de nouveaux programmes car, à ce jour, les crédits de l'ANAH sont à « bout de souffle », et définir les modalités de nouveaux programmes comme la possible mise en place d'une politique propre à Lannion-Trégor Communauté par le biais de fonds de concours par exemple.

**Monsieur François VANGHENT, conseiller communautaire de Ploubezre** ; demande si ces nouveaux crédits seront disponibles pour 2016.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; ne peut pas répondre dans l'immédiat, l'information sera donnée ultérieurement.

**Monsieur Patrick L'HEREEC, conseiller communautaire de Plounérin** ; souligne que cette démarche ne concerne que l'habitat privé.

**Madame Danielle MAREC, conseillère communautaire de Lannion** ; fait remarquer que ces subventions ont été créées pour les ménages modestes. Or, au vu de la baisse des enveloppes pour cette année, 42 demandes seulement pourront être traitées contre 106 l'année dernière.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; juge qu'il est important de définir la politique à mener en la matière. Il note toutefois qu'il n'est pas question de compenser les carences des autres organismes ou établissements qui versent des subventions. Il faut intervenir directement au titre des économies d'énergie au bénéfice des ménages et donc au profit de l'activité économique des artisans locaux.

**Monsieur André COENT, Vice-président** ; ajoute qu'il est nécessaire de travailler sur l'optimisation de tous ces crédits.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

- DE VALIDER** le portage d'une plateforme locale de rénovation de l'habitat par Lannion-Trégor Communauté, au titre de ses compétences Habitat et Energie et en concertation avec le Pays du Trégor Goëlo et les EPCI concernés.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier au titre de l'appel à projets initié par l'Etat, la Région et l'ADEME Bretagne.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget principal – Fonctions 830 et 72.

## 26. Définition du nouveau Plan de déplacements.

**Rapporteur : B. CORVISIER**

### *Exposé des motifs*

Les extensions du territoire communautaire en 2014 et 2015 et les évolutions à venir (ligne 15 à la charge de LTC, implantation d'un nouveau collège à Lannion – Ker Uhel, projets d'urbanisation des communes, demandes de développement de services de transports sur plusieurs communes) nécessitent de faire un bilan du Plan de Déplacements adopté par Lannion-Trégor Agglomération en 2011 et de définir un nouveau Plan de Déplacements, au moins pour le mandat 2014-2020.

Il est proposé que le nouveau Plan de Déplacements soit établi avec les objectifs suivants :

- Inscrire le Trégor dans le développement de la Bretagne Occidentale
- Assurer une intermodalité efficace,
- Faire évoluer l'offre du réseau de transports de Lannion-Trégor Communauté,
- Répondre aux besoins de mobilité sociale,
- Repenser les services de Transports à la Demande,
- Développer le covoiturage,
- Développer la mobilité électrique,
- Développer les déplacements doux (piétons, vélos),
- Actualiser le Schéma Directeur d'Accessibilité sous la forme d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'accessibilité des PMR aux services de transports.

Ce nouveau Plan de Déplacements sera élaboré en concertation avec les communes et les usagers, tout au long de l'année 2015, en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Plan Climat Energie Territorial, documents stratégiques dont une révision est également prévue en 2015. LTC se fera accompagner par un bureau d'études extérieur pour la définition du nouveau Plan de Déplacements.

L'objectif est d'approuver ces 3 documents pour fin 2015 / début 2016. Par conséquent, il n'est pas prévu au Budget Primitif 2015 du budget annexe Transports de développement de nouveau service ; les demandes formulées en 2014 et 2015 par les communes seront étudiées dans le cadre de ce nouveau Plan de déplacements, en fonction des recettes générées par le Versement Transport et des capacités financières de LTC.

Les expérimentations et les innovations devront être de mise pour adapter les usages à l'ensemble du territoire.

**CONSIDERANT** le projet de territoire de Lannion-Trégor Agglomération adopté le 29 juin 2010, Axe n°3 « l'aménagement de l'espace et des déplacements », point 3.3 « le plan de déplacements » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » en date du 19 février 2015 ;

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven** ; souhaite connaître l'instance qui sera chargée d'élaborer le plan de déplacements.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; fait savoir que l'élaboration sera assurée par la communauté via la commission de travail.

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; demande des précisions sur les modalités de concertation avec les communes et les usagers durant toute l'année 2015.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; répond que deux instances pourraient intervenir dans cette concertation, le comité local des usagers et le conseil de développement. Quant aux modalités, il est envisageable de recueillir différents avis et idées nouvelles sur un premier travail qui pourrait d'ores et déjà être mené.

**Monsieur Jean-François LE GUEVEL, Vice-président** ; juge que la mention « en particulier sur le développement de la mobilité électrique » au titre des délégations n'a pas lieu d'être car c'est l'ensemble des actions du plan de déplacements qui lui sont déléguées par le conseil communautaire.

**Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée** ; note que cette mention fait référence à la convention avec le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) pour l'installation de bornes électriques et que certaines communes ont déjà fait des demandes d'installation de ces bornes.

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; pense que le terme « usagers » est impropre car le conseil de développement représente plutôt la société civile et non les usagers. Concernant l'aide d'un bureau d'étude extérieur, elle demande si on sait déjà à quel bureau d'études il sera fait appel, ou bien s'il faut passer par une procédure d'appel d'offres.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; indique qu'une procédure d'appels d'offres est lancée.

**Madame Bernadette CORVISIER, conseillère déléguée** ; signale, s'agissant de la contribution des usagers, que toutes les réclamations ou demandes de dessertes supplémentaires seront reprises.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; complète en ajoutant que le bureau d'étude pourra utiliser tous les moyens qu'il souhaitera pour connaître les besoins des usagers.

**Madame Françoise LE MEN, conseillère communautaire de Lannion** ; revient sur l'exposé des motifs et, plus particulièrement, sur l'objectif : « inscrire le Trégor dans le développement de la Bretagne Occidentale ». Elle souligne qu'il s'agit là d'un objectif qui va au-delà de la simple demande d'un arrêt de bus supplémentaire et que cet objectif fait plutôt référence au contournement de Lannion.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** ; précise que cet objectif englobe l'accessibilité aéroportuaire, routière et ferroviaire du territoire permettant d'inscrire le Trégor dans la démarche de développement de la Bretagne Occidentale.

**Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, conseiller communautaire de Ploulec'h** ; souligne que, pour le moment, l'accessibilité ferroviaire n'est pas idéale et que son avis sur la question n'a pas changé depuis le 2 décembre dernier.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, conseiller communautaire de Saint-Michel-en-Grève** ; fait remarquer que les élus pourraient montrer l'exemple en covoiturant pour se rendre aux différentes réunions organisées par la communauté.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président** ; souhaite que le plan de déplacements prenne en compte les différents équipements auxquels les usagers peuvent se rendre, comme le Planétarium ou l'Aquarium par exemple et pour lesquels les besoins en transports en commun existent, notamment pour les vacanciers qui viennent en train et qui souhaitent ensuite se déplacer pour découvrir le territoire.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à la MAJORITE  
(par un vote « contre » : J-M BOURGOIN et une « abstention » : F. LE MEN) DECIDE**

**DE VALIDER** les objectifs de définition du nouveau plan de déplacements.

**DE DELEGUER** au Bureau Exécutif la mise en application des actions validées dans le cadre du Plan de Déplacements.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'étude de définition du Plan de Déplacements sont inscrits au BP 2015 du Budget annexe Transports – article 617.

## 27. Modification des conditions de fonctionnement des transports spéciaux d'enfants.

**Rapporteur : B. CORVISIER**

**CONSIDERANT** que depuis 2005, Lannion-Trégor Communauté participe financièrement aux transports spéciaux d'enfants, c'est-à-dire les sorties des centres de loisirs et des écoles maternelles et primaires pour les sorties pédagogiques (sorties à la journée d'une longueur aller-retour inférieure à 350 km), les séances scolaires piscines ou les sorties de types 'spectacle de Noël' ;

**CONSIDERANT** qu'en 2015 LTC prend à sa charge :

- 10% du coût du transport pour les sorties pédagogiques (hors piscine) ;
- La différence entre le coût du transport et 23 € TTC par car (aller-retour) à destination des piscines ou espaces aquatiques définis par l'Inspection de l'Education Nationale ;

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes a été passé par LTC et les 20 communes du territoire ex-LTA en 2013 pour assurer ces transports, que ce dispositif ne satisfait pas toutes les communes aussi bien en termes financier qu'organisationnel et que l'organisation actuelle pour les sorties pédagogiques est différente selon les communes (ce qui complexifie le système) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°4 « Habitat, cadre de vie, foncier, urbanisme et déplacements » du 19 février 2015 ;

**Monsieur Philippe WEISSE, conseiller communautaire de Quemperven ;** note que, pour les sorties pédagogiques, il n'y a pas de nombre limité de journées.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond par l'affirmative.

**Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion ;** demande si les 350 kms aller/retour sont limités à la Bretagne.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président ;** répond positivement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'ACCEPTER** les modifications suivantes d'organisation, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- **Maintien de l'organisation actuelle pour les transports vers les piscines** (LTC réserve les transports)
- **Pour les sorties pédagogiques (hors piscine), les communes réservent directement les transports**, paient le transporteur et envoient un décompte trimestriel à LTC pour versement des 10%.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes et tout autre document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 du budget annexe Transports – article 611.

## COMMISSION N°5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

### 28. Stratégie bocagère de la Lieue de Grève et du Douron costarmoricain 2015-2020 et programme annuel d'actions en faveur du bocage 2015.

**Rapporteur : J-C. LAMANDE**

#### Exposé des motifs

Le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève mène depuis 2008 un programme d'actions en faveur du bocage. Il est axé sur le maintien et la gestion du bocage existant : mise en œuvre de plans de gestion agricoles et communaux, accompagnement des communes pour l'inscription du bocage dans leur document d'urbanisme, coordination de chantiers collectifs d'entretien du bocage des bords de route, participation au développement de la filière « bois de bocage » locale.

A partir de 2015, le programme régional Breizh Bocage 2 permet aux collectivités de financer leur Programme Annuel d'Actions en faveur du Bocage (« PAAB ») sur la base d'une stratégie territoriale définie pour la période 2015-2020, incluant notamment la reconstitution de talus et de haies avec les exploitants agricoles volontaires.

La mise en œuvre du PAAB 2015 est estimée à 220 j d'animation et gestion de projet ainsi qu'à des frais divers pour la mise en œuvre d'une exposition photographique autour des paysages de bocage de la Lieue de Grève et du petit matériel.

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 1 « le Développement économique » - point 1.4 « L'économie agricole » et point 1.5 « Le tourisme » - Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale » - point 4.1 « La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques », point 4.2 « Le plan climat énergie territorial » et point 4.3 « Les espaces naturels et la biodiversité » ;

**CONSIDERANT** la stratégie bocagère de la Lieue de Grève et du Douron Costarmoricain 2015 – 2020 adoptée le 17/03/2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission n°5 «*Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie* » en date du 25/02/2015 ;

**CONSIDERANT** le montant estimatif de l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Intitulé	Nb jrs	Coût journalier	Total
Chargé de mission	200 jrs	200 €/jrs	40000 € (1)
Technicien	20 jrs	150 €/jrs	3000 € (1)
Frais divers	-	-	1200 € TTC
<b>TOTAL</b>			<b>44200 €</b>

<b>Financement 70%</b>	<b>30940 € (2)</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>13260 €</b>

(1) Salaire annuel brut et charge patronnale

(2) Répartition inconnue. Financeurs : Union Européenne (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Général des Côtes d'Armor

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

- D'APPROUVER** le Plan Annuel d'Actions en faveur du Bocage 2015.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers selon le plan de financement décrit ci-dessus.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 – Budget Principal - Fonction 832 pour l'animation et BP 2015 – Budget Principal - Fonction 832 - BLG – Article 6236 pour les frais divers.

**29. Projet de création d'une réserve Naturelle Régionale – Espaces Remarquables de Bretagne (RNR/ERB) : Landes, prairies et étangs de Plounérin.**

**Rapporteur : J-C. LAMANDE**

*Exposé des motifs*

Par délibération du 20 février 2013, Beg Ar C'hra Communauté s'est engagée pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale – Espace Remarquable de Bretagne sur la commune de Plounérin.

Ce label reconnaît la haute valeur patrimoniale de sites naturels dont la gestion répond à une triple vocation :

- La protection des espaces,
- La valorisation du patrimoine,
- La pédagogie de l'environnement.

A ce jour, 8 RNR-ERB sont labellisées et réparties sur l'ensemble du territoire breton. Les « Landes, prairies et étangs de Plounérin » constitueraient la neuvième Réserve Naturelle Régionale de Bretagne.

Le classement en ERB a une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le classement se fait à la demande des propriétaires à la Région Bretagne. La gouvernance d'une réserve repose sur un comité consultatif de gestion associant l'ensemble des partenaires et sur un plan de gestion décidé par les acteurs de la RNR-ERB.

Un gestionnaire sera désigné par le président de la Région Bretagne sur proposition des propriétaires, il aura pour missions d'élaborer, de coordonner et de mettre en application le plan de gestion décidé. Lannion-Trégor Communauté, qui anime ce projet depuis plusieurs années, se propose comme gestionnaire de la future réserve.

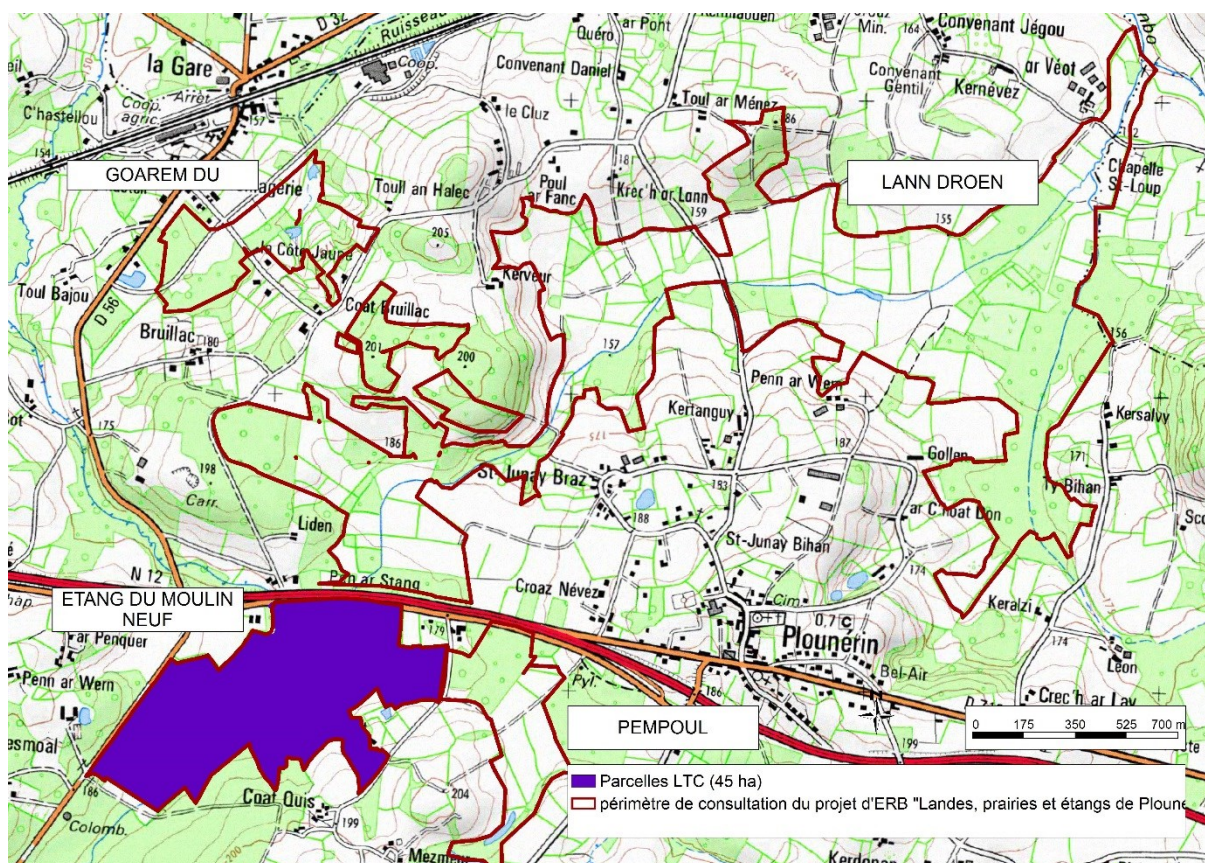
Au-delà de l'attribution du label, la Région Bretagne soutient financièrement le gestionnaire de la réserve pour animer et mettre en œuvre les opérations de gestion et de mise en valeur du site.

Le secteur étudié pour ce label est situé sur la commune de Plounérin et reconnu pour sa haute valeur patrimoniale par différents classements et inscriptions (Natura 2000, ZNIEFF, tourbière de Bretagne). La richesse de cet ensemble réside dans la qualité de la mosaïque de milieux humides pauvres en éléments nutritifs (oligotrophes) qui le constitue. Des landes, des prairies, des tourbières et quelques pièces d'eau sont le lieu de vie d'une flore (Rossolis à feuilles rondes, Dryoptéris atlantique, Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules,...) et d'une faune (Damier de la Succise, Rainette arboricole, Loutre d'Europe,...) rares et singulières.

Lannion-Trégor Communauté est propriétaire de 45 hectares situés au sein de ce périmètre, le site de l'Etang du Moulin Neuf :

N° de la commune	N° de la parcelle	N° de la section	Surface (m <sup>2</sup> )
227	13	ZM	164903
227	14	ZM	215
227	15	ZM	248
227	24	ZM	2476
227	29	ZM	285149
Total			452991





Ce classement permettrait à la fois d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble de l'espace classé en ERB et également de renforcer la visibilité de l'Étang du Moulin Neuf à l'échelle régionale et d'augmenter les moyens de gestion pour ce site communautaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

- D'APPROUVER** le projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale – Espace Remarquable de Bretagne (RNR-ERB) des « Landes, prairies et étangs de Plounerin ».
- D'ACCEPTER** le classement des parcelles communautaires (Plounerin ZM 13, 14, 15, 24 et 29) situées dans le périmètre en Espace Remarquable de Bretagne.
- DE S'ENGAGER** à respecter les obligations tenant à ce classement.
- DE PROPOSER** la candidature de la Lannion-Trégor Communauté en tant que gestionnaire. Le Président du conseil régional désignera le gestionnaire selon l'article L. 332-42 du code de l'environnement.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## 30. Environnement – Plan Algues Vertes : projet de boviduc.

**Rapporteur** : J-C LAMANDE

### Exposé des motifs

L'un des objectifs de la charte de territoire à très basses fuites d'azote sur les bassins versants de la Lieue de Grève est l'atteinte de 60% de la surface agricole utile cultivée en herbe. Cela implique des changements dans les élevages, afin d'aller vers des systèmes plus herbagers. L'accès des animaux aux parcelles pâturables est donc un enjeu majeur. Or celui-ci est limité lorsqu'il nécessite un franchissement de route (risque de collision, de divagation des bovins le long de

la route). En effet les techniques traditionnellement utilisées par les éleveurs sont rarement suffisamment sécurisantes, et très contraignantes.

Le boviduc, ou « tunnel à vaches », permet un passage des bovins sous la route, sécurisé et pérenne, ce qui permet d'optimiser le pâturage sur les parcelles situées de l'autre côté de la route, et de renforcer un système pâturant.

Un projet de boviduc sur la commune de Plufur, au lieu-dit Pen Ar Vern, a été jugé pertinent et recevable par le comité relais au regard des objectifs du plan de lutte contre les algues vertes de la Lieue de Grève. En effet, il concerne une exploitation laitière dont le parcellaire, qui est bien regroupé autour du siège, est coupé en deux par la RD56. Cette route dont la fréquentation est en croissance constitue un obstacle de plus en plus dissuasif pour l'éleveur pour amener ses bêtes au pâturage de l'autre côté. En permettant de lever cet obstacle, le boviduc permettra de consolider et de maintenir en l'état un système pâturant déjà très optimisé, et s'inscrivant pleinement dans les objectifs du plan de lutte contre les algues vertes (exploitation en agriculture biologique, surface en herbe importante : 75% de la Surface Agricole Utile, entrées azotées très basses). Installation pérenne, le boviduc permettra également d'assurer le maintien de l'intégrité de l'exploitation lors de sa transmission, et ainsi de limiter les risques d'éclatement du parcellaire et, par conséquent, de remise en culture des parcelles. L'existence d'un parcellaire très regroupé et accessible autour du siège est très importante pour le fonctionnement d'une exploitation en agriculture biologique, très dépendante de l'herbe.

Pour ces motifs, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté intervienne en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte du Comité des bassins versants de la Lieue de Grève dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire de la voirie, ici le Conseil général des Côtes d'Armor. En tant que maître d'ouvrage délégué, il est envisagé que Lannion-Trégor Communauté participe à hauteur de 30% du montant global des travaux dans le cadre d'une opération pour compte de tiers, le reste étant assuré par les financeurs du plan algues vertes ou par l'agriculteur concerné, dans le cadre d'une offre de concours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Assiette	%	Montant
Région	59 800 €	20%	11 960 €
LTC	59 800 €	30%	17 940 €
Etat	59 800 €	30%	17 940 €
Agriculteur	59 800 €	20%	11 960 €
<b>TOTAL</b>			<b>59 800 € TTC</b>

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29 juin 2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale » - Point 4.1 « La préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°5 du 25 février 2015;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'ACCEPTER** la maîtrise d'ouvrage déléguée de Lannion-Trégor Communauté pour le projet de boviduc décrit ci-dessus.

**D'ACCEPTER** la création d'une opération pour le compte de tiers.

**D'ACCEPTER** le financement du boviduc décrit ci-dessus, à hauteur de 30% du montant total TTC des travaux.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à lancer les consultations, signer les marchés et les conventions ainsi que tout document relatif à la mise en place du boviduc.

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - Article 204133 – Fonction 832.

**31. Environnement – Algues vertes : lancement d'un recours gracieux contre l'Etat pour la prise en charge des frais de ramassage et de traitement des algues – Année 2014.**

**Rapporteur : J-C. LAMANDE**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté conduit depuis 2010 le ramassage et l'évacuation des algues vertes échouées en baie de la Lieue de Grève, par délégation de maîtrise d'ouvrage des communes de Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder et Trédrez-Locquémeau. La commune de Trévou-Tréguignec a également signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'année 2014.

Pour l'année 2010

L'Etat a été condamné le 12 avril 2013 par un jugement du Tribunal Administratif de Rennes et par une décision de la Cour administrative d'appel de Nantes à verser aux communes de Plestin-les-Grèves, St-Michel-en-Grève, Tréduder et Trédrez-Locquémeau la totalité des dépenses réalisées pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes.

Pour les années 2011, 2012 et 2013

Un protocole transactionnel a été signé le 30 octobre 2014 entre l'Etat et les communes de Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève, Tréduder et Trédrez-Locquémeau fixant le versement par l'Etat d'une subvention de 100% des dépenses de ramassage et de transport et de 50% des dépenses de traitement des algues vertes dans la mesure où le montant total du coût du volet curatif restant à la charge des communes n'excède pas 5%. Ce protocole a été signé sous réserve du désistement des requêtes en référé provision pour les années 2011, 2012 et 2013.

Le protocole prévoit la possibilité pour les communes d'agir en justice si les modalités de financement de l'Etat venaient à diminuer à partir de 2014.

Pour l'année 2014

L'Etat propose une participation financière à hauteur de 100% des dépenses de ramassage et transport et de 35% des dépenses de traitement. La part du volet curatif restant à la charge des communes est de 7% soit un montant de 25 117 € réparti de la manière suivante :

- Plestin-les-Grèves :	10 357 €
- Saint-Michel-en-Grève :	7 719 €
- Tréduder :	4 788 €
- Trédrez-Locquémeau :	1 192 €
- Trévou-Tréguignec :	504 €

Un courrier demandant de revoir le financement selon les modalités fixées dans le protocole transactionnel a été adressé au Préfet des Côtes d'Armor à savoir 100% des dépenses de ramassage et transport et 50% des dépenses de traitement soit une subvention de :

- 127 064 € pour Plestin-les-Grèves
- 100 164 € pour Saint-Michel-en-Grève
- 61 576 € pour Tréduder
- 22 183 € pour Trédrez-Locquémeau
- 12 755 € pour Trévou-Tréguignec.

La part qui resterait à la charge des communes s'élève à un montant total de 16 827 € soit 5% du montant des dépenses de gestion des algues vertes.

N'ayant pas reçu d'avis favorable pour le moment, il est proposé de transmettre un courrier de demande de recours gracieux au Préfet des Côtes d'Armor sollicitant, au titre de demande indemnitaire préalable à un éventuel contentieux, la prise en charge des dépenses du volet curatif pour l'année 2014 selon les modalités du protocole transactionnel signé le 30 octobre 2014, à hauteur des montants mentionnés ci-dessus.

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « Développement durable et politique environnementale », Point 4.1 « Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission n°5 du 25 février 2015;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, pour le compte des communes, une requête indemnitaire devant le tribunal administratif de RENNES aux fins d'obtenir la condamnation de l'Etat à verser aux communes une participation financière pour 2014 telle que celle établie dans le protocole transactionnel signé le 30 octobre 2014.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **32. Vallée des Papeteries : servitude de passage.**

**Rapporteur : J-C. LAMANDE**

### Exposé des motifs

Le Conseil général des Côtes d'Armor a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maître De Lambilly, notaire à Belle-Isle-en-Terre, pour le compte des Consorts Lucas, propriétaires de terrains situés à Belle-Isle-en-Terre, cadastrés section A n° 748, 749, 789, 791 et 794.

Ces parcelles se trouvent pour partie le long du Léguer et pourraient permettre d'améliorer le circuit de randonnée « La Vallée des papeteries », en évitant la route départementale. Ce circuit de randonnée relie les deux sites intercommunaux « l'ancien barrage de Kernansquillec » et « les anciennes papeteries Vallée ».

Suite à différents échanges entre l'acheteur, la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et Lannion-Trégor Communauté, les parties ont travaillé sur l'inscription d'une servitude de passage sur les parcelles A 748 et 791.

Le passage de randonnée s'exercera sur une bande de terrain d'un mètre cinquante de largeur, le plus proche possible du Léguer, suivant les obstacles présents.

Les responsabilités et obligations de chacun sont définies dans l'acte notarié. La création et l'entretien du chemin seront à la charge des collectivités.

Une parcelle sépare encore les terrains « Lucas » de celles appartenant déjà aux collectivités. Ce bien serait « vacant et sans maître » ; des recherches sont en cours pour préciser ce point.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**VU** le Budget de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** le projet écotouristique « la Vallée des Papeteries » associant Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre ;

**CONSIDERANT** le Projet de Territoire adopté le 29/06/2010, Axe 4 « Le développement durable et la politique environnementale », Point 4.3 « Les espaces naturels et la biodiversité » ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**DE VALIDER** l'inscription d'une servitude de passage sur les parcelles privées A 748 et A 791 situées sur la commune de Belle-Isle-en-Terre afin d'assurer la continuité du sentier de randonnée situé entre

deux sites intercommunaux « l'ancien barrage de Kernansquillec » et « les anciennes papeteries Vallée ».

**D'AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'acte qui sera réalisé en la forme notariée.

**QUESTIONS DIVERSES**

**33. Carré Magique : désignation des délégués suppléants.**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2015 procédant à la désignation des délégués communautaire pour siéger au sein des organismes extérieurs et notamment au sein du conseil d'administration de l'association du Carré Magique comme ci-après :

CARRE MAGIQUE (5T+5S)				
1	Delphine CHARLET	LANNION	Thérèse HERVE	LANNION
2	Catherine PONTAILLER	PERROS-GUIREC	Stéphanie CRESTEL	LANNION
3	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES	Gérard KERNEC	LE VIEUX MARCHE
4	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS	Bertrand L'HOTELLIER	PLEUMEUR-BODOU
5	François BOURIOT	TRELEVERN	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN

**CONSIDERANT** la démission de Madame Stéphanie CRESTEL de son mandat de conseillère municipale de Lannion, laissant vacant le siège de conseillère communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de remplacer Madame CRESTEL désignée membre suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association du Carré Magique ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'UNANIMITE DECIDE**

**DE DESIGNER** Madame Danielle VIARD pour siéger, en tant que membre suppléant au sein du conseil administration de l'association du Carré Magique.

CARRE MAGIQUE (5T+5S)				
1	Delphine CHARLET	LANNION	Thérèse HERVE	LANNION
2	Catherine PONTAILLER	PERROS-GUIREC	Danielle VIARD	LOUANNEC
3	Hélène SABLON	PLESTIN-LES-GREVES	Gérard KERNEC	LE VIEUX MARCHE
4	Pierrick ROUSSELOT	SAINT-QUAY-PERROS	Bertrand L'HOTELLIER	PLEUMEUR-BODOU
5	François BOURIOT	TRELEVERN	Philippe WEISSE	QUEMPERVEN

**D'AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**34. Badges d'accès aux salles de Pluzunet : caution.****Rapporteur : J. LE JEUNE**

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Centre Trégor a construit une Salle de Sports à Pluzunet, pour les besoins des scolaires et des associations et que l'accès à cette salle se fait par un système de contrôle d'accès au moyen de badge électronique;

**CONSIDERANT** que les associations auxquelles un badge a été remis ont versé une caution, pour laquelle il est nécessaire de voter un tarif;

**CONSIDERANT** que ce système de contrôle d'accès sera également mis en place à la Salle de Sports de Cavan à l'issue des travaux en cours et que ce principe de caution sera également mis en place pour cette salle ;

**CONSIDERANT** les tarifs proposés :

TARIF BADGES SALLES DE SPORTS Pluzunet et Cavan		
<b>DESIGNATION</b>	<b>Tarif 2014 CCCT (sans TVA)</b>	<b>Proposition Tarif 2015 (sans TVA)</b>
CAUTION BADGE	10 €	10 €

**Monsieur Christian HUNAUT, conseiller communautaire de Lannion** ; demande si cette salle communautaire est accessible à l'ensemble de la communauté, habitants et associations et, si oui, comment faut-il procéder pour la réserver ?

**Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président** ; répond que le but est que ces salles soient occupées, donc les habitants ou associations des communes voisines sont les bienvenus. Se pose la question sur la gestion des réservations de ces salles.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Vice-président** ; précise que l'organisation de la gestion de ces salles est en cours et qu'il s'agit bien d'équipements communautaires.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'APPROUVER** le tarif proposé.

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**35. Remboursement CAVAN, travaux SDE****Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

**VU** la délibération du 13 juin 2012 de la commune de Cavan approuvant le projet du SDE relatif à l'extension du réseau d'éclairage public sur la zone d'activité de Kerbiquet pour un montant prévisionnel de 23 700 € TTC ;

**VU** la délibération du 28 octobre 2014 de la commune de Cavan, indiquant que les travaux sont achevés et sollicitant le remboursement pour un montant de 9 719.07€ TTC conforme au décompte définitif du SDE en date du 12 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** la demande de la Communauté de communes de Centre Trégor, par courrier en date du 22 février 2012, sollicitant la commune de Cavan, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'extension du réseau d'éclairage public sur la zone d'activité de Kerbiquet, en convention avec le SDE, permettant la participation financière du SDE ;

**CONSIDERANT** le titre exécutoire n°405 de 2014 de la commune de Cavan pour un montant de 9 719.07€ ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'ACCEPTER** le remboursement à la commune de Cavan pour un montant de 9 719.07 € TTC pour l'extension de l'éclairage public sur la zone d'activités de Kerbiquet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**DE PRECISER** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 – Budget EA de Kerbiquet – article 605.

### **36. Etude projet SFIL : emprunts toxiques de Trégastel**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**VU** les articles 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du dossier des emprunts toxiques, la Société de Financement Local (SFIL) successeur de DEXIA propose d'étudier une renégociation des emprunts toxiques transférés à Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que cette négociation n'entravera pas la procédure contentieuse déjà entamée avec la commune de Trégastel ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'étudier un projet de protocole transactionnel permettant la renégociation des emprunts toxiques contractés par la commune de Trégastel et transférés à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'étudier un projet de protocole transactionnel permettant la renégociation de l'emprunt toxique contracté par la commune de Perros-Guirec et transféré à Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**Monsieur Paul DRONIOU, Vice-président** ; indique que la démarche de la communauté est conforme à la démarche de la commune de Trégastel. Il ajoute qu'un rendez-vous avec la SFIL est prévu le 24 mars et sera suivi d'une rencontre avec le Préfet le 25 mars.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'AUTORISER** l'étude du projet de protocole transactionnel proposé par la SFIL et portant sur les emprunts toxiques détenus à l'origine par la commune de Trégastel et transférés à Lannion-Trégor Communauté lors du transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**D'AUTORISER** l'étude du projet de protocole transactionnel proposé par la SFIL et portant sur l'emprunt toxique détenu à l'origine par la commune de Perros-Guirec et transféré à Lannion-Trégor Communauté lors du transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**37. Acquisition partie ouest du site Alcatel Lucent / Dépôts de garantie (encaissement et remboursement)**

**Rapporteur : J. LE JEUNE**

**Exposé des motifs**

L'acquisition de la partie ouest du site d'Alcatel-Lucent à Lannion par l'EPF et Lannion-Trégor Communauté le 05 mars 2015 a entraîné la transmission des baux conclus par Alcatel-Lucent au profit de Lannion-Trégor Communauté.

Certains de ces baux prévoyaient le versement par le locataire d'un dépôt de garantie afin de couvrir les éventuels manquements aux obligations locatives.

Alcatel-Lucent doit donc rembourser à la Communauté d'Agglomération le montant des dépôts de garantie ainsi perçu.

Nom de l'entreprise	Calcul du dépôt de garantie	Montant
QUANTEL	3 mois de loyer HT (ajustée à chaque modification de loyer)	6 328.75 €
OXXIUS	3 mois de loyer HT (ajustée à chaque modification de loyer)	7 881.00 €
CRISTALENS	3 mois de loyer HT (ajustée à chaque modification de loyer)	22 938.00 €
YENISTA	3 mois de loyer HT (ajustée à chaque modification de loyer)	20 520.00 €
XEROS GLOBAL SERVICES	3 mois de loyer HT (ajustée à chaque modification de loyer)	28 470.00 €
COMVERSE	3 mois de loyer HT (ajustée à chaque modification de loyer)	12 498.78 €
ORANGE	rien	
RADIO FREQUENCY SYSTEMS	rien	
	TOTAL	98 636.53 €

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'UNANIMITE DECIDE**

**D'AUTORISER** l'encaissement du remboursement effectué par Alcatel Lucent des dépôts de garantie prévus dans les baux transmis à Lannion-Trégor Communauté.

**D'AUTORISER** la restitution desdits dépôts de garantie aux locataires concernés.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires sont prévus dans la DM n°1 du Budget Immobilier Industriel Locatif – article 165 (en dépenses et recettes)

***Fin de séance à 21 h 15***